



RAPPORT

SUR LE PROJET DE BUDGET 2021

par Isabelle DRANCY

adjointe au maire

Réunion du conseil municipal du 25 mars 2021

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	5
LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE LA GESTION 2020.....	6
LE PROJET DE BUDGET 2021	7
1. LE CONTEXTE DU BUDGET 2021	8
1.1. Un contexte national et local largement marqué par la crise sanitaire du Covid-19.....	8
1.2. Un contexte marqué par une nouvelle baisse des recettes d'Etat et une augmentation des charges qui pèsent sur les collectivités territoriales : les collectivités locales sont pérennisées dans leur rôle de variable d'ajustement des comptes publics	15
1.3. Les conséquences de l'application des principes comptables.....	23
1.4. Les conséquences de l'institution de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'établissement public territorial Vallée Sud –Grand Paris (VSGP)	24
2. LES ORIENTATIONS DU PROJET DE BUDGET 2021	25
2.1. La consolidation de la qualité du service public.....	25
2.2. La poursuite de l'effort de rigueur.....	31
2.3. Un programme d'investissement de début de mandat, faisant suite au pic de dépenses d'investissements en 2018 et 2019	34
2.4. Le financement des investissements par recettes propres.....	36
2.5. Une augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti en raison de l'insuffisante compensation de la suppression de la taxe d'habitation.....	37
2.6. La capacité d'autofinancement prévisionnelle	39
2.7. La stabilisation de l'encours de dette suite à la fin du pic de dépenses d'investissement 18/19	40
2.8. La stabilisation des frais financiers à des niveaux très faibles.....	42

Liste des tableaux du rapport

Tableau 1 : la variation prévisionnelle de l'encours en 2021 (hors prêt relais)	42
Tableau 2 : la fiscalité directe locale en 2021	46
Tableau 3 : présentation agrégée des budgets 2020 et 2021	47
Tableau 4 : les subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre du BP 2021	51

Les délibérations attachées au présent rapport sont les suivantes :

- ❖ Adoption du budget primitif 2021 (budget principal)
 - confirmation des modalités de vote au niveau du chapitre par nature ;
 - autorisation d'opérer des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - attribution des subventions d'équipement.

- ❖ Attribution des subventions aux associations
- ❖ Vote des taux de la fiscalité directe locale

INTRODUCTION GENERALE

Ce rapport présente les principales caractéristiques du projet de budget pour 2021 soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il fait suite au rapport portant sur « les orientations budgétaires pour 2021 », présenté au conseil municipal le 4 février 2021 dans le cadre du débat d'orientations budgétaires prévu par la loi.

Il vient en appui des documents budgétaires officiels remis par ailleurs à chaque membre du conseil municipal et présentés conformément à la norme édictée par le ministère de l'Intérieur (Direction générale des collectivités locales). Il convient de noter que la ville de Sceaux étant expérimentatrice de la certification des comptes dans le cadre du dispositif prévu par l'article 110 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, applique pour le budget principal de la Ville, depuis l'exercice 2019, l'instruction budgétaire et comptable M57 à la place de l'instruction M14. Le budget 2021 est donc présenté en utilisant la maquette officielle M57.

En raison également de l'expérimentation de la certification des comptes, la Ville ne pourra plus, comme elle avait l'habitude de le faire depuis 2010, voter son budget primitif lors de la même séance du conseil municipal que celle consacrée au vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice précédent. La Ville doit en effet respecter le calendrier d'arrêté des comptes fixé par l'arrêté du 29 octobre 2020. Celui-ci prévoit, entre février et juin 2021, l'intervention du professionnel du chiffre, la mise en œuvre par l'ordonnateur et le comptable de ses demandes d'ajustement impactant l'exercice 2020 puis la remise de son rapport d'opinion sur les comptes 2020, accompagnant le vote du compte administratif et compte de gestion 2020 au plus tard le 30 juin 2021.

L'instruction comptable en vigueur (M 57) prévoit toutefois la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent (c'est-à-dire avant que le compte administratif, qui les arrête définitivement, ne soit voté et qu'il soit procédé, par délibération, à leur affectation entre les sections d'investissement et de fonctionnement).

Or, il est possible dès à présent de connaître le résultat dégagé par l'exploitation 2020. Le trésorier municipal, de son côté, nous a fourni le compte de gestion provisoire attestant des résultats de 2020 à reprendre par anticipation au budget 2021. Le présent budget a donc été établi avec une reprise anticipée des résultats de 2020. Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, une régularisation sera opérée dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif.

Partie liminaire

La reprise anticipée des résultats de la gestion 2020

L'instruction budgétaire et comptable « M57 » ouvre la possibilité aux communes qui le souhaitent de reprendre par anticipation les résultats de la gestion précédente, afin notamment de reprendre les éventuels excédents de fonctionnement

Cette partie, qui n'a pas vocation à se substituer au rapport sur l'exécution du budget 2020, a uniquement pour objectif d'indiquer et d'expliquer les inscriptions de reports d'excédent ou de déficit repris dans le projet de budget pour 2021 et son équilibre.

Le résultat brut comptable de 2020 s'élève à 6 553 k€ (addition du résultat comptable reporté de 2019 de 3 800 k€ et **durésultat comptable dégagé par les seules opérations de 2020 qui s'élève à 2 753 k€**).

On notera que le résultat définitif de la gestion 2020 est donc un résultat net de 2 753 k€, (conforme à l'estimation de 2 757 k€ annoncée lors du débat d'orientation budgétaire).

Par ailleurs, le solde de financement de la section d'investissement dégagé par l'exécution de l'année 2020 ressort à **- 4 182 k€ (A)** (addition du solde de financement reporté de 2019 qui s'élève à - 4 417 k€ et du résultat comptable dégagé par les seules opérations de 2020 qui s'élève à 235 k€).

Le solde net des restes à réaliser s'établit par ailleurs comme suit (en k€) :

• (1) recettes définitives à reporter (hors emprunt)	10 084 k€
• (2) enveloppe d'emprunt à reporter	0 k€
• (3) dépenses réelles à reporter	- 9 387 k€
soit un solde net positif de (1+2-3)	+ 697 k€ (B)

La section d'investissement dégage donc un solde cumulé pour 2020 de - 3 485 k€(A+B).

L'instruction M57 prévoit que le résultat brut comptable de fonctionnement dégagé doit d'abord couvrir le déficit d'investissement. L'exécution de la section d'investissement de 2020 ayant dégagé un déficit de 3 485 k€, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de 6 553 k€ pour couvrir le déficit de - 3 485 k€. La Ville est libre d'affecter le solde résiduel de 3 068 k€.

Il est donc proposé d'affecter le résultat brut comptable de 2020, soit 6 553 k€, d'une part à la couverture du déficit d'investissement à hauteur de 3 485 k€, d'autre part à la réduction des charges du budget de fonctionnement 2021 pour le solde, soit 3 068 k€.

LE PROJET DE BUDGET 2021

1. Le contexte du budget 2021

1.1. Un contexte national et local largement marqué par la crise sanitaire du Covid-19 et par la suppression de la taxe d'habitation

Une crise sanitaire liée au Covid-19 accompagnée d'une crise économique et sociale

L'année 2020 laissera des souvenirs marquants en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de la crise économique et sociale qui en a découlé. Cette crise sanitaire a heureusement donné lieu à de nouveaux élans de solidarité et de générosité avec une mobilisation exceptionnelle de la part de la Ville et de nombreux Scéens. Les initiatives tant publiques qu'associatives et bénévoles ont été nombreuses et très rapidement mises en œuvre dès le début de l'état d'urgence sanitaire. **Cette mobilisation bénévole, encouragée et soutenue par la Ville, a été en tous points exceptionnelle, et il convient d'adresser à toutes celles et tous ceux qui s'y sont engagés de très chaleureux remerciements collectifs.**

Cette crise sanitaire a mis également en lumière **la solidité et la nécessité absolue des services publics : santé et hôpitaux, éducation, forces de sécurité, services publics communaux mais également l'engagement des maires, de leurs équipes et de leurs administrations pour faire face à la crise.**

La Ville, dans son rôle de collectivité au plus près des habitants, a informé, protégé et accompagné la population dans la lutte contre l'épidémie. La Ville a été pro-active en suivant les recommandations de médecins scéens et de l'Académie de médecine et au regard des responsabilités qui incombent au maire à l'égard de sa population, en application de l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour faire face à cette épidémie, la Ville a dès le 6 avril 2020 via un arrêté municipal, prescrit le port obligatoire d'une « protection de la bouche et du nez », par tout moyen pour les personnes de plus de 10 ans. La mise en œuvre de cet arrêté a malheureusement été suspendue par les juridictions administratives au motif notamment que ce type de mesures locales « pouvait compromettre la cohérence et l'efficacité de celles prises par les autorités de l'Etat ». Cet arrêté s'est accompagné dès le 8 avril 2020 des décisions nécessaires à sa mise en œuvre : commandes et distributions à la population scéenne de masques en tissu réutilisables (plus de 30 000), de masques chirurgicaux (plus de 45 000), de visières et mise en place de distributeurs de gel hydro-alcoolique dans différents espaces ouverts au public. Les effectifs nécessaires à la gestion de la crise ont été mobilisés et ont travaillé tous les jours en présentiel pendant le confinement, le reste du personnel a continué à travailler à distance sous forme de télétravail et certains agents ne pouvant plus exercer leur mission en raison du confinement ont pu être déployés dans d'autres missions.

La Ville a exercé un rôle de soutien des intervenants essentiels à la gestion de la crise sanitaire et des acteurs économiques locaux en permettant aux personnels de santé et aux policiers de travailler via l'accueil de leurs enfants dans les crèches, écoles et centres de loisirs et via la gratuité du stationnement sur la voie publique jusqu'au 1er juin 2020 et l'exonération temporaire des droits de terrasse et de place. Elle a également voté une exonération des loyers des commerçants locataires de la Ville (pour chacune des périodes de fermetures administratives) et remplacé les traditionnels « vœux aux agents » par des bons cadeaux à dépenser auprès des commerçants scéens.

La Ville a joué un rôle de soutien des habitants les plus vulnérables. Ainsi les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables ont bénéficié d'un accompagnement privilégié et les personnes vulnérables non encore inscrites dans ce registre ont été invitées à le faire ; le service de portage de repas à domicile a été développé grâce à une nouvelle organisation et à la mobilisation d'agents de différents services ; des échanges quotidiens ont été organisés avec les dirigeants des EHPAD afin de faire le point de la situation et de leur apporter le cas échéant un soutien (fourniture de matériels) ; les agents du service Vie sociale seniors et de l'Espace seniors se sont mobilisés pour un accompagnement individualisé de Scéens plus particulièrement âgés. La Ville a également lancé un service solidaire dédié aux personnes vulnérables (âgées ou en situation de handicap) : « Nous sommes Sceaux-lidaire ». Nombreux ont été les Scéens qui ont souhaité s'associer à l'accompagnement d'autres habitants par différentes actions et la Ville a coordonné leur implication, notamment dans le cadre du réseau « Sceaux-lidaire ». Ainsi un réseau de couturières bénévoles fabriquant des masques en tissu s'est rapidement structuré et a permis la fourniture courant avril de plus de 500 masques en tissu, distribués par d'autres bénévoles, aux personnes les plus fragiles qui en ont fait la demande. Enfin un réseau de bénévoles a été organisé pour faire des courses, appeler des personnes vulnérables et distribuer gratuitement des masques en tissu fabriqués de manière artisanale. Plus de 200 bénévoles se sont ainsi mobilisés à différents titres auprès des personnes les plus vulnérables.

La Ville a également développé des prestations qui ont permis de conserver un lien avec les équipements culturels fermés en raison du Covid, via notamment l'offre dématérialisée de la bibliothèque et la mise en place d'un « click & collect » de livres ainsi que la mise en place d'un système de « vidéo à la demande » pour le cinéma Trianon.

Pour autant, les grands projets se sont poursuivis avec l'achèvement de la 2ème phase et le début de la 3ème phase des travaux de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste, et l'ouverture des espaces extérieurs du site sportif et de loisirs des Blagis, après l'ouverture des espaces intérieurs fin 2019.

En 2021, la Ville va continuer d'être un acteur de premier plan pour sa population dans la gestion de la crise sanitaire via notamment l'organisation de la campagne de vaccination au niveau local. Ainsi les villes de Sceaux, Antony et Bourg-la-Reine ont obtenu auprès de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France l'ouverture depuis le 15 mars d'un nouveau centre de vaccination mutualisé. La Ville sera aussi mobilisée en cas de nouveau confinement, pour protéger le mieux possible sa population et ses acteurs économiques, sociaux, associatifs, culturels et sportifs, avec comme objectif de maintenir en bon état de fonctionnement tous les services et tous les équipements pour en permettre une reprise rapide le moment venu.

L'économie mondiale évolue donc depuis le début de l'année 2020 au rythme de l'épidémie de Covid-19 et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. En France, l'année 2020 s'est achevée avec une récession de 9% en moyenne annuelle, une forte détérioration du marché du travail nourrie par les défaillances d'entreprises et l'explosion de l'endettement du pays avec une dette publique au-delà de 120% du PIB en raison des milliards versés par l'Etat dans le cadre du plan de soutien, puis de relance afin de soutenir l'économie.

Un coût directement mesurable sur le budget 2020 et ayant un fort impact sur le résultat de l'exercice 2020.

Au niveau local, la ville de Sceaux a été fortement impactée par la crise du Covid-19 et le coût est estimé, avant prise en compte des autres variables qui peuvent impacter le résultat budgétaire annuel, à 391 k€.

Le coût, dépenses supplémentaires ou pertes de recettes, économies de dépenses ou aides spécifiques, s'analyse dans chacune des grandes composantes du budget.

Impact de la crise du Covid-19 sur les recettes de fonctionnement

a) Les recettes en provenance des usagers (chapitres 70 et 75)

La crise sanitaire et le confinement ont fortement impacté les recettes d'accueil de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire car tous les équipements ont été fermés quasiment trois mois. Les séjours d'été ont été annulés du fait du prestataire : la perte s'élève à 100% (partiellement compensée par une perte des dépenses). L'Espace forme et santé et le cinéma Trianon ont été fermés quasiment de mars à décembre : la perte est proche de 70% pour ces deux services ayant particulièrement souffert du confinement des activités sportives et culturelles en salle.

En outre, le stationnement ayant été rendu gratuit sur voie publique jusqu'au 1er juin, la Ville a supporté 50% des pertes de recettes sur voirie (89 k€), l'autre partie étant supportée par le délégataire de service public du stationnement. En outre, elle a perdu 22% des recettes de forfait post stationnement (- 67 k€)

La Ville a accordé une exonération temporaire des droits de place et de terrasses jusqu'au 31 décembre 2020 entraînant une baisse d'environ 75% (-50 k€) de ces droits. Elle a également accordé une exonération de loyers pour les commerçants locataires de la Ville pour chacune des périodes de fermeture administrative. Le coût s'impactera sur 2021 et pourrait atteindre 60 k€.

Par rapport au budget 2020, la perte de recettes des usagers est estimée à environ 32% (1,8 million d'euros) et ne sera que très peu compensée par des baisses de dépenses car les coûts de ces structures d'accueil (petite enfance ou périscolaires) sont essentiellement composés de frais fixes.

b) Les recettes fiscales (chapitre 731)

L'impact sur la taxe d'habitation et la taxe foncière reste relativement faible sur 2020 car ces recettes sont peu sensibles aux aléas économiques. En revanche, du fait de la crise, l'Etat n'a pas mis en œuvre le prélèvement sur les recettes de TH prévu en 2020 et l'a décalé en 2021. Le montant du prélèvement n'est pas connu ; il a été estimé par la Ville à 207 k€ et impactera négativement le budget 21.

Concernant les droits de mutation (TADM), après une baisse d'avril à juin, le marché immobilier de Sceaux a bénéficié d'un effet rebond. Au final, les recettes de TADM sont proches des prévisions budgétaires.

Concernant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), une baisse d'environ 13% (-47 k€) est attendue du fait d'une baisse générale de l'activité économique en Ile de France.

La taxe de séjour sera très fortement touchée, avec une baisse d'environ 70% (-10 k€).

Par rapport au budget 2020, les ressources fiscales sont finalement peu impactées car elles s'appuient sur des assiettes peu sensibles à l'activité économique.

c) Les subventions (chapitre 74)

Le montant de la DGF n'a pas été impacté en 2020 car cette dotation n'est pas liée à l'activité économique. La loi de finances 2021 ne prévoit pas d'appel à la solidarité nationale en 2021.

Les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF) sont particulièrement impactées car elles sont liées aux heures de présence des enfants dans les équipements petite enfance, périscolaire et extra-scolaire, qui ont été quasiment totalement fermés du 17 mars au 22 juin (3 mois). La perte de subvention de la CAF au titre de la PSU des crèches est estimée à 30% (227 k€), heureusement compensée par une subvention partielle accordée au niveau national (27 € par jour et par enfant en crèche), ce qui représente pour Sceaux un montant à peu près comparable à la PSU habituelle. En outre, la CAF a accordé les subventions aux services périscolaires sur la base de la fréquentation 2019 qui ont en partie compensé les pertes de recettes des familles (60 k€).

Le Département a en outre décidé d'accompagner fortement les communes pour faire face aux conséquences du confinement. D'une part, il a décidé de ne pas réduire le montant des subventions attribuées dans le cadre du contrat départemental de développement (CDDV) qui s'élève à environ 380 k€ en 2020. D'autre part, il a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de soutien aux communes de 10 € par habitant. La Ville a signé en octobre un contrat d'aide de 200 k€ pour faire face à ses dépenses exceptionnelles.

Les autres subventions ne devraient pas être impactées à la baisse et pourraient être abondées. A titre de soutien, VSGP et l'Etat ont remboursé à la Ville les masques acquis pour respectivement 20 k€ et 40 k€. Enfin, la MGP a accordé une aide de 20 k€ et la Région une aide de 5 k€ pour le cinéma, fermé depuis mars 2020.

Par rapport au BP 20, la baisse des subventions sera de l'ordre de 8% (hors subventions exceptionnelles de soutien, qui s'élèvent à environ 400k€) et la Ville a perçu 285 k€ d'aides pour faire face aux dépenses supplémentaires liées au Covid.

Impact de la crise du Covid-19 sur les dépenses de fonctionnement

a) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Une grande partie des frais de personnel n'a pas été impactée par la crise car les agents municipaux ont continué à percevoir 100% de leur salaire. Il faut noter que près de 10% des effectifs ont travaillé tous les jours en présentiel pour gérer la crise et que près de 70 agents ont continué à travailler à distance sous forme de télétravail. Le nombre a encore progressé pour le deuxième confinement et la période qui a suivi.

Le confinement a conduit à des économies sur les heures supplémentaires (baisse estimée de 30%), sur le recrutement d'agents (plusieurs recrutements décalés de plusieurs mois) ainsi que sur le budget formations/ frais de missions. L'économie est estimée à 155 k€.

En revanche, la Ville a fait face à des dépenses exceptionnelles en versant la prime mensuelle aux agents venus sur place gérer la crise et en assurant des tests et des vaccinations du personnel municipal. Le coût total de ces dépenses exceptionnelles est estimé à 100 k€.

b) Les moyens des services (chapitre 011)

La baisse des frais de fonctionnement courant des services est estimée à 17% sur l'année.

Les baisses de dépenses sont liées au ralentissement de l'activité (baisse des coûts de fluide du fait des fermetures d'équipement, mais pas de baisse des coûts de nettoyage des locaux, du fait des précautions sanitaires) ainsi qu'à l'interruption de l'activité périscolaire (achat de repas pour les enfants et les adultes, achat de séjours pour les enfants) et du cinéma Trianon, très impacté (70% de baisse d'activité). Enfin, toutes les manifestations de mai à décembre ont été annulées (feux de la Saint-Jean, fête de la Musique, fêtes félibréennes, etc.). Des travaux divers (dont l'élagage des arbres) et toute une série de dépenses courantes ont été annulées ou reportées sur 2021.

En revanche, la Ville a fait face à des dépenses exceptionnelles d'achat de masques et produits hydro-alcooliques, de ménage, d'ordinateurs portables pour assurer le télétravail des agents. Ces dépenses exceptionnelles sont estimées à 382 k€.

c) Subventions aux associations et fonds de soutien (chapitre 65)

Les subventions aux associations n'ont pas été impactées. L'Etat n'ayant pas autorisé la mise en place de fonds de soutiens communaux aux commerçants, le fonds de soutien de 300 k€ envisagé n'a pas été mis en place.

En conclusion, au 15 décembre, le coût net de la crise du Covid s'élève à environ 391 k€ (soit 1% du budget) pour la ville de Sceaux, composé de 603 k€ de coût brut + 485 k€ de dépenses exceptionnelles – 697 k€ de subventions exceptionnelles reçues.

Ce coût a été contenu grâce, entre autres, à tout le travail des agents municipaux pour maintenir au maximum l'accueil des familles dans les services et à la recherche active de toutes les aides qui pouvaient être demandées dans ce contexte sanitaire si particulier.

Il faut ajouter à ce coût direct un « coût indirect » correspondant aux recettes supplémentaires qui sont perçues habituellement en cours d'année (produits supplémentaires d'impôts, hausses des fréquentations des activités périscolaires), et qui ne sont pas arrivées cette année. De même, des économies sont habituellement faites lors de la gestion des activités courantes : cette année, elles ont été englobées dans les économies liées au Covid-19 et n'ont pas amélioré notre résultat. **De ce fait, l'excédent global a diminué de 731 k€, dont une partie est imputable directement au Covid-19 et l'autre au nouveau contexte créé par la crise.**

Une loi de finances 2021 centrée sur la relance de l'économie et prévoyant un bouleversement de la fiscalité locale, avec la suppression intégrale de la taxe d'habitation.

L'année 2021 sera, il faut l'espérer, une année de relance de l'économie grâce à l'accès à des vaccins pour enrayer l'épidémie, et au soutien massif des Etats via les différents plans de relance. La Banque centrale européenne mène une politique monétaire très accommodante, qui se traduit par des taux d'intérêts très bas, et permet en effet aux différents gouvernements de financer d'importants plans de relance par le déficit public.

En raison de l'épidémie, les incertitudes demeurent exceptionnellement élevées en matière de prévisions macroéconomiques et de finances publiques. Dans ce contexte d'incertitudes, la loi de finances pour 2021 s'appuie sur une prévision de croissance de +6% (faisant suite à une récession de 9% en 2020), un déficit public de 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique de 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020). Ce scénario semble déjà fragilisé par l'apparition du nouveau variant britannique du virus, par la lenteur de la campagne de vaccination en France et par l'impact des re-confinements décidés par les voisins européens et partenaires économiques de la France, auxquels celle-ci pourrait être également soumise dans les jours qui viennent.

La loi de finances pour 2021 est, dans ce contexte, centrée sur la relance de l'économie avec le plan de relance 2021-2022 affiché à 100 milliards d'euros et comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion). Le plan de relance vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. La loi de finances met d'ailleurs en exergue **le rôle majeur des collectivités locales en tant que premier investisseur public dans cette relance de l'économie**. Elle institue ainsi différentes mesures afin de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités locales et leur permettre de jouer leur rôle d'acteur de la relance. Certaines communes confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire recevront une compensation par l'Etat, et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est abondée de 1 milliard d'euros en faveur de la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. Cependant, le nombre de communes concernées par la compensation des recettes fiscales et domaniales est relativement faible en raison du mode de calcul qui ne prend pas en compte, par exemple, les baisses des recettes tarifaires qui ont été fortement impactées par la crise sanitaire. Au final, les communes concernées par ce dispositif sont les communes touristiques, d'outre-mer et des communes de moins de 1 000 habitants. Enfin, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises ont des effets négatifs sur les finances des collectivités locales. Ainsi la baisse de 10 milliards d'euros des impôts dits « de production » implique une série de mesures de compensation. Toutefois, Sceaux est peu impactée par ces mesures de crise, puisqu'elle n'est pas éligible à la compensation pour perte de recettes (malgré un coût net direct de près de 400 000 euros) et est peu concernée par la baisse des impôts dits « de production » : la CVAE et la CFE sont des impôts intercommunaux et seule la taxe foncière des établissements industriels (rares à Sceaux) est concernée par la baisse.

Exception faite des mesures instituées pour faire face à la crise, et dont la ville de Sceaux bénéficiera peu, **la loi de finances 2021 se situe dans la continuité des lois de finances précédentes** avec une baisse de la dotation globale de fonctionnement en raison de l'application du dispositif d'écrêtement, la baisse des variables d'ajustement et, surtout, **la suppression totale de la taxe d'habitation** comme impôt local remplacé par une compensation insuffisante de l'Etat.

Au niveau national, la taxe d'habitation est déjà supprimée en 2020 pour 80% des redevables au niveau national. A Sceaux, 3 113 ménages ont été exonérés en 2020 au titre de la suppression de la TH et s'ajoutent aux 611 ménages exonérés pour d'autres raisons : ainsi, les ménages exonérés représentent 43% des ménages normalement redevables de la TH. Le dégrèvement était de 685 k€ en 2018, 1 544 k€ en 2019 et 3 648 k€ en 2020 il représente 23% des recettes de taxe d'habitation en 2020 (y compris la part reversée à VSGP).

Pour les 20 % des ménages restants au niveau national (et donc les 57% restants à Sceaux), la suppression se déploiera sur 3 ans, jusqu'en 2023 (-30% en 2021 ; -60% en 2022 et suppression totale en 2023). **En revanche, dès 2021, les communes perdent 100% du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.** Ainsi, les contribuables concernés continueront de payer une part de taxe d'habitation, mais celle-ci sera perçue par l'Etat.

La taxe d'habitation est effectivement supprimée comme impôt local puisque les collectivités ne touchent désormais plus de taxe d'habitation, mais sont compensées par de nouvelles ressources dites « fiscales ». Les communes se voient en effet transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et l'État compensera la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un « coefficient correcteur » (le « coco »). Les villes résidentielles et/ou avec peu de foncier bâti économique, dont l'essentiel des ressources provient de la taxe d'habitation et très peu de l'activité économique, comme Sceaux, sont particulièrement concernées par cette réforme. En effet pour Sceaux, l'écart est très important, la nouvelle part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est nettement insuffisante pour couvrir la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Sceaux va perdre quasiment 80 % de son produit de fiscalité dynamique (entre la THRP actuelle : 14 M€, et la TFPB départementale : 3 M€), soit 11 M€ remplacés par une dotation sur laquelle la Ville n'aura aucun pouvoir de taux. **Cette suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales équivaut à la nationalisation d'un impôt local et remet gravement en question l'autonomie des collectivités territoriales** (financière et dans l'exercice de leurs compétences).

Notons que la situation de Sceaux, d'une sous-compensation de la perte de taxe d'habitation par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, est générale pour toutes les communes des Hauts-de-Seine compte tenu de la faiblesse historique du taux départemental de la taxe foncière. Toutes sauf ... Puteaux, qui bénéficie de bases très élevées de taxe sur le foncier bâti grâce aux nombreux immeubles de bureaux de son territoire. Etrange réforme, décidément, que celle qui sous-compense des communes relativement pauvres (comme Bagneux ou Villeneuve-la-Garenne) et sur-compense des communes très riches comme Puteaux. Même si la technique du coefficient correcteur permet de corriger partiellement la situation, il n'en demeure pas moins que les communes présentant un coefficient correcteur élevé (comme c'est le cas de Sceaux avec 1,76) courent un risque de réduction de ce coefficient dans l'avenir, notamment sous la pression des communes rurales généralement sur-compensées et qui affichent donc des coefficients correcteurs inférieurs à 1.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales fait d'autre part reposer la fiscalité uniquement sur les propriétaires (et notamment les plus modestes et les bailleurs sociaux) et fait perdre le lien fiscal avec les administrés. L'impôt n'est pas qu'une recette : la taxe d'habitation sur les résidences principales créait un lien entre l'accès au service public (écoles, crèches, sports, culture etc.) et la commune. Le consentement à l'impôt constitue en effet le socle républicain. L'autre risque de cette réforme est de voir fondre, au fil du temps, une compensation accordée à un instant « t ». La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences

principales fragilise ainsi les communes alors même que la crise sanitaire a mis en exergue le rôle important de celles-ci en tant qu'échelon de proximité et leur rôle dans la relance de l'économie en tant que premier investisseur public.

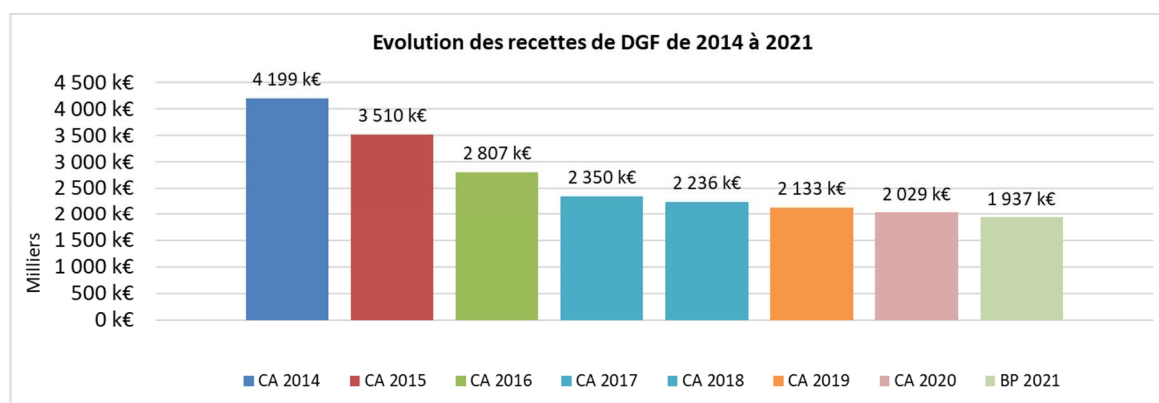
S'y ajoute pour Sceaux une perte nette de l'ordre de 730 000 € de recettes selon nos simulations, due au fait que la compensation de l'Etat prendra en compte le taux d'impôt de la taxe d'habitation de 2017, et non celui de 2020. Or, les taux ont été revus à la hausse en 2018. La Ville ne pourra pas garder le bénéfice de cette hausse, que l'Etat gardera par devers lui puisque les contribuables continueront à payer une partie de la taxe d'habitation jusqu'en 2023. Cette situation, qui concerne 6 000 communes en France, est totalement amoralisée de la part du gouvernement qui, dûment averti, a refusé, ainsi que la majorité parlementaire, de revoir le mécanisme.

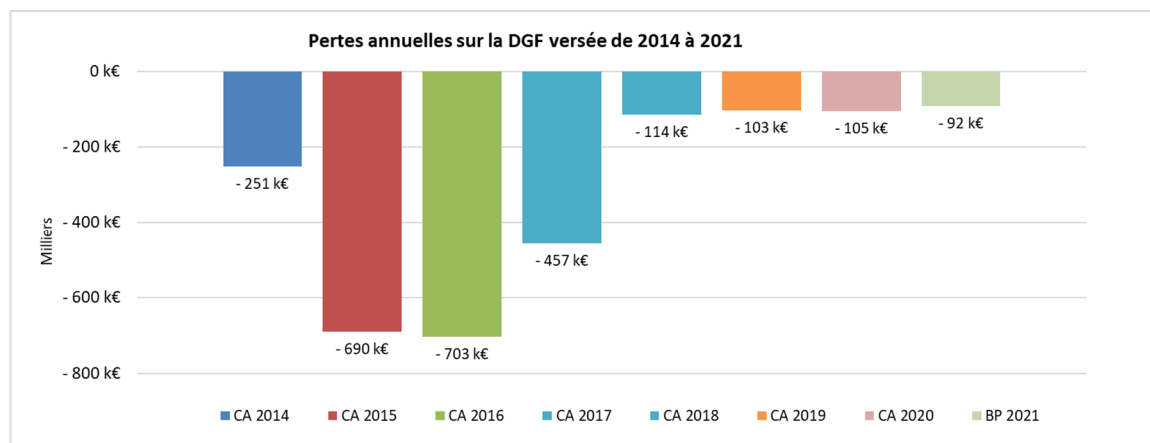
1.2. Un contexte marqué par une nouvelle baisse des recettes d'Etat et une augmentation des charges qui pèsent sur les collectivités territoriales : les collectivités locales sont pérennisées dans leur rôle de « variable d'ajustement » des comptes publics

Les recettes sont en baisse, du fait des décisions prises indépendamment de la volonté municipale

Sceaux subit, pour la 8^{ème} année, une nouvelle **baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** en raison de l'application du dispositif d'écrêtement. Les hausses de la dotation de base avec la croissance démographique et des deux dotations de péréquations que sont la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale sont en effet financées par un prélèvement sur les collectivités considérées comme « riches ». L'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. La baisse de la DGF pour Sceaux est estimée à - 92 k€ en 2021, soit environ - 4,5% par rapport au réalisé 2020. Le nouveau mode de calcul de l'écrêtement applicable depuis 2017 (qui est désormais plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement, au lieu de 3% du montant de la dotation forfaitaire N-1) est extrêmement pénalisant.

Ainsi malgré la fin de la baisse de l'enveloppe globale de la DGF depuis 2018, la DGF de Sceaux est en constante baisse depuis 2014. **Au total, la DGF perçue par Sceaux sera passée de 4 199 k€ en 2014 (1^{ère} année de baisse des concours des concours financiers de l'Etat) à 1 937 k€ en 2021, soit une baisse de 54% en 8 ans d'une recette qui représentait 13% des ressources locales en 2013.** Cette seule perte de recettes pour 2021 représente l'équivalent de plus de 11 points d'impôts communaux.





La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (THRP) aura en 2021 un impact sur les ressources locales estimé à 730 k€, mais dont le montant exact n'a pas pu nous être communiqué par l'administration de la DGFIP. Du fait de cette réforme, la Ville ne bénéficiera plus de la hausse des taux de TH votée en 2018 afin de financer le pic de dépenses d'investissement des années 2018-2019 et les investissements futurs. En outre, elle devra rembourser aux ménages exonérés en 2020 la part supplémentaire encaissée en 2020 au titre de cette hausse des taux (coût estimé à 207 k€, repris sur les 12^{èmes} de fiscalité, décalé à 2021 par l'Etat du fait de la crise sanitaire).

En outre, la Ville ne bénéficiera plus de la dynamique des bases de taxe d'habitation en cas de nouvelles implantations de résidences principales sur le territoire et devra désormais attendre deux ans afin de percevoir l'intégralité de la taxe foncière des nouvelles constructions (réforme du PLF 2021 supprimant la possibilité accordée aux villes de ne pas exonérer de TF les nouvelles constructions pendant deux ans). Quant aux logements sociaux, exonérés de taxe foncière pour des périodes très longues (25 ans en moyenne), ils ne contribueront plus du tout aux ressources communales, étant exonérés à la fois de TH et de TF. Les habitants sont pourtant, au même titre que chacun, utilisateurs de crèches, d'écoles, de voirie et de tous les services publics communaux.

Ces nouvelles réformes de la fiscalité risquent de conduire de nombreuses communes à ralentir la production de logements, puisque ceux-ci ne permettent plus de percevoir les impôts finançant les équipements nécessaires à l'accueil des populations. La crise du logement, déjà patente, va s'aggraver fortement en région Ile-de-France.

La Ville va continuer à percevoir **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**, qui est estimée à 538 k€ en 2021. Elle percevra également la surtaxe sur les résidences secondaires, estimée à 215 k€, à hauteur du montant encaissé en 2020. A noter, les collectivités ne disposent plus, en 2021, d'aucun pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le **taux forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives** est fixé à + 0,2 % en 2021 par l'Etat, à hauteur du taux d'inflation constaté sur les 12 derniers mois (de novembre 2019 à novembre 2020 pour 2021). Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce taux sert uniquement de base au calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le **fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**, qui a considérablement chuté depuis son intégration en 2017 aux variables d'ajustement, passant de 192 k€ en 2016 à 85 k€ en 2020 devrait se maintenir en 2021. Sceaux n'est en effet pas touchée en 2021 par la baisse des variables d'ajustement qui ne concerne que les départements et les

régions. Le FDPTP qui n'est donc plus intégré aux variables d'ajustement en 2021 est estimé à 85 k€, à hauteur du montant encaissé en 2020.

La tarification des services aux usagers (prestations périscolaires, sportives, culturelles, etc.) reste quasiment stable, avec une augmentation limitée à 0,6% de la plupart des tarifs afin de prendre en compte l'inflation estimée en loi de finances et l'évolution des activités de la Ville. Les tarifs du stationnement payant, de la pause méridienne (qui comprend le repas, la garderie et l'accès à différentes activités au choix de l'enfant (« NAP »)), de la bibliothèque, du cinéma Trianon et de l'espace-forme et santé et de la halle des Blagis **restent inchangés par rapport à 2020.**

Il convient de mentionner que **le projet de budget 2021 (dépenses et recettes) a été fait à périmètre constant, sans intégration des variations à la hausse ou à la baisse liées à la crise sanitaire en 2021**, hormis quelques éléments certains (suppression du cross en 2021, achat obligatoire de masques et de gel hydroalcoolique, fermeture du cinéma et de l'espace forme et santé au moins 3 mois). Cette méthode de prévision permettra de déterminer le coût de la crise sanitaire en 2021.

S'agissant de la **taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux**, il faut noter qu'elle s'est établie en 2020 à 1,7 M€ pour une moyenne de 1,5 M€ entre 2014 et 2020. Cette bonne dynamique du marché immobilier à Sceaux (tant en volume qu'en prix moyen) reflète l'attractivité de notre territoire. Cette recette est estimée à 1,6 M€ en 2021.

Les **contributions versées par les partenaires institutionnels** sont relativement stables en 2021. La participation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre du nouveau Contrat enfance-jeunesse (CEJ) 2021-2024 est estimée à 218 k€, en hausse de 33 k€ par rapport à 2020 **du fait de l'ouverture le 6 janvier 2020 de 2 crèches de 40 places chacune construites** selon des critères environnementaux stricts et situées à proximité immédiate de la gare de Sceaux. Le nombre de places d'accueil reste à 220 places avec environ 370 enfants accueillis, mais sa répartition évolue. La participation départementale pour le fonctionnement des crèches et de l'aide aux manifestations culturelles et sportives au titre du contrat départemental reste stable sur la période 2019-2021 à hauteur d'environ 380 k€. D'autre part la Ville ne perçoit plus, depuis 2018, de subvention de l'Etat au titre du Programme de réussite éducative (PRE) en raison de l'adoption de nouveaux critères d'éligibilité dans lesquels le revenu par habitant rentre davantage en compte.

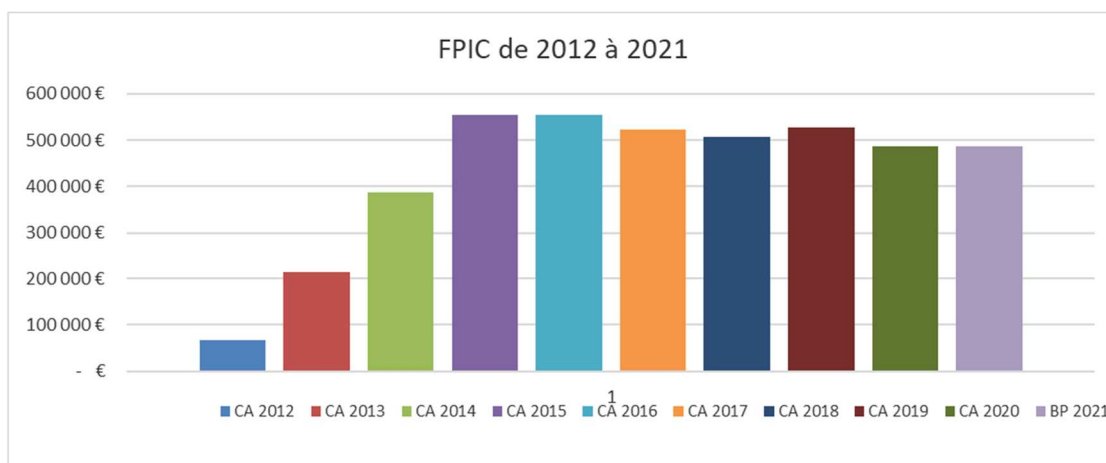
La **taxe communale sur la consommation finale d'électricité** (TCFE) est estimée en 2021 à 332 k€, en baisse de 18 k€ par rapport au budget 2020, pour tenir compte de la lente érosion du produit de cette taxe. En outre, la loi de finances 2021 prévoit une « simplification » de la gestion de cette taxe, gestion qui sera désormais faite uniquement par la DGFIP et une harmonisation des tarifs au niveau national au lieu de l'application de tarifs locaux. Cette réforme sera mise en œuvre progressivement entre 2021 à 2023. C'est une nouvelle entorse à l'autonomie fiscale des collectivités locales. On peut d'ailleurs noter que la loi de finances 2021 prévoit également la suppression de « petites taxes » (sic), dont les taxes funéraires, induisant une nouvelle perte de 10 k€ pour la Ville, sans compensation ni réelle justification.

Enfin en 2021, la **compensation par l'Etat de la TVA acquittée** sur les dépenses d'investissement en N-2, soit 2019, est estimée à 1 396 k€. Le montant du FCTVA se maintient en 2021 à un niveau élevé, la Ville ayant beaucoup investi en 2018 et 2019 afin de doter la Ville de services publics et d'équipements de qualité : requalification du site sportif et de loisirs des Blagis ; construction de deux crèches sur le site Albert 1^{er} ; rénovation de la bibliothèque municipale et réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste. La compensation par l'Etat de la TVA assise sur les dépenses de fonctionnement est estimée à 54 k€ (contre 71 k€ en 2020).

Il faut noter que l'automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptable est **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021** pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense. Sceaux percevant le FCTVA avec deux ans de décalage, elle applique la réforme dès 2021 et en percevra les effets en 2023. L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus en fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Cette réforme devrait ainsi permettre l'abandon d'un système déclaratif, lourd pour les services de l'Etat, et lui permettre de réaliser des économies de personnel. Un bilan de cette réforme sera réalisé en 2021 pour s'assurer de sa neutralité.

Le contexte est également marqué par une augmentation des charges pesant sur les collectivités territoriales.

La contribution de Sceaux au **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) est estimée en 2021 à 487 k€, au même niveau que le réalisé 2020. Le FPIC est en légère baisse du fait de l'application du régime de droit commun à la place du régime dérogatoire qui prenait notamment en compte le revenu des habitants. Pour mémoire, le FPIC s'établissait à 68 k€ en 2012 (année de mise en place), 215 k€ en 2013, 388 k€ en 2014 puis s'est stabilisé autour de 525 k€ depuis 2015.



Pour rappel, le FPIC a pour objectif de redistribuer une partie des ressources fiscales des communautés et des communes en prélevant les collectivités disposant d'un niveau de ressources relativement élevé en vue d'alimenter les collectivités les moins favorisées. **Le fait que le revenu moyen des habitants soit de plus en plus fortement pris en compte dans le calcul du prélèvement pénalise les communes d'Ile-de-France, et notamment Sceaux, où ce revenu moyen est plus de 2 fois supérieur au revenu moyen national.**

Le développement à l'œuvre de la solidarité territoriale et le fait que Sceaux, quoi qu'on en dise, est considérée comme une ville « riche » - du fait notamment du revenu moyen élevé des habitants -, conduit à voir s'opérer sur le budget municipal des prélèvements croissants année après année pour abonder les territoires défavorisés, l'Etat n'ayant plus les moyens d'assurer par le biais de son propre budget le soutien desdits territoires. En effet, les mécanismes en question tiennent essentiellement compte de deux facteurs. Le revenu moyen par habitant d'une part : à Sceaux, celui-ci est l'un des plus élevés en France. L'effort fiscal de la collectivité d'autre part : **contrairement à une idée reçue, l'effort fiscal à Sceaux, tel que calculé par les services de l'Etat, est toujours considéré comme inférieur à la moyenne nationale**, ce qui pénalise par ailleurs la Ville dans certains calculs de dotations.

Par ailleurs, la Ville verra ses **dépenses de personnel** progresser d'environ 4,3% par rapport au budget 2020, à effectif constant (434 agents). Cette augmentation est plus marquée que celle de BP 2019 à BP 2020 (+ 3 %).

Cette hausse résulte de l'augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures nationales, tel que le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) induisant des reclassements indiciaires applicables chaque année, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise

et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et, pour l'année 2021, la prime de précarité pour les contrats CDD de moins d'1 an.

L'augmentation des rémunérations impacte toutes les cotisations (retraite, Urssaf, transport, CIG/CNFPT etc.) induisant une hausse quasi-mécanique des charges de personnel même à effectif constant.

Ainsi, concernant **les traitements indiciaires**, l'indice moyen de rémunération des agents sur emplois permanents a évolué à la hausse de 2016 à 2021, passant de 380 à 402. Cela est lié à :

- la réforme introduite par l'accord sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPRC) qui a occasionné, au-delà des modifications des cadres d'emplois de catégorie B réalisées au cours de l'année 2016, le reclassement notamment des agents de catégorie C et A en 2017, puis, en 2019 des gains d'indices de rémunération pour l'ensemble des agents. En outre, les cadres d'emplois d'éducateur de jeunes enfants et d'assistant socio-éducatif ont intégré la catégorie A à compter du 1^{er} février 2019 et bénéficient d'une nouvelle revalorisation en 2021 tout comme l'ensemble des agents de catégorie C ;
- l'évolution régulière des carrières des fonctionnaires à travers les avancements d'échelon, ainsi que le souhait de la Ville de valoriser la manière de servir, la mobilité interne vers de nouvelles fonctions et responsabilités de ses agents, à travers les avancements de grade et la promotion interne ;
- le respect de la règle de révision, au moins tous les trois ans, de la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents.

Pour 2021, le coût de cette augmentation est chiffré à 156 k€.

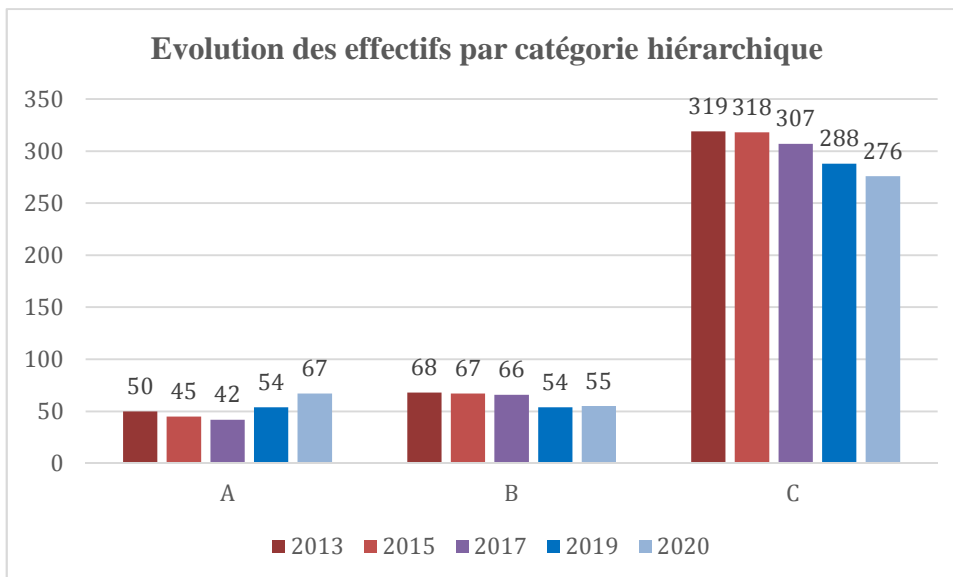
Concernant **le régime indemnitaire**, la mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2020 du RIFSEEP a permis à environ 232 agents sur 412 soit 56 % de bénéficier d'un régime indemnitaire lié à leurs fonctions, la volonté étant de revaloriser les rémunérations les plus faibles. En 2021, la phase 2 du RIFSEEP sera mise en œuvre pour valoriser l'expérience professionnelle. Pour 2021, le coût supplémentaire du RIFSEEP est chiffré à 125 k€. Par ailleurs, l'augmentation du traitement induit une augmentation de la prime du 13^{ème} mois. Ainsi, entre 2019 et 2020, il y a une hausse de 40 k€ du coût du 13^{ème} mois. Enfin, les policiers municipaux ont bénéficié d'une augmentation de leur régime indemnitaire pour un coût en 2020 d'environ 43 k€. Ces augmentations se reportent également sur l'année 2021.

Concernant **l'absentéisme, la journée de carence** a entraîné en 2020 une économie estimée à 23 k€ brut et a nécessairement eu un impact sur les cotisations sociales. Il s'agit d'un montant assez faible par rapport aux années précédentes en raison du confinement et de la suppression du jour de carence. Le même montant d'économie récurrente est estimé pour 2021.

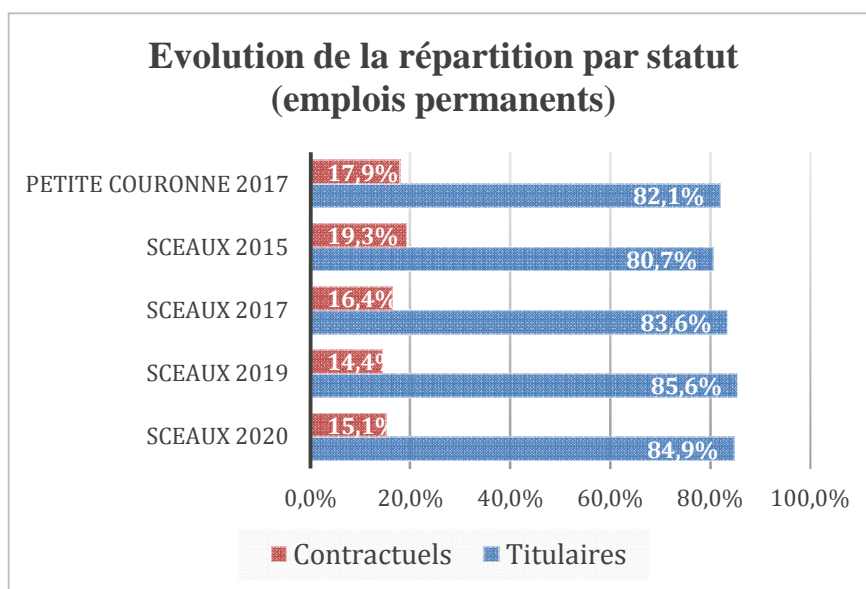
En 2021, le coût de l'organisation en juin d'un **double scrutin** (régional et départemental), le même jour avec double tour, est estimé à 66 k€.

Concernant **la structure des effectifs**, au 1^{er} janvier 2021, la collectivité emploie 398 agents sur emploi permanent et 36 agents sur emploi non permanent, auxquels s'ajoutent 3 apprentis.

La structure et la composition des effectifs restent stables¹. L'augmentation du nombre d'agents en catégorie A en 2019 et 2020 s'accompagne de la diminution de ceux en catégorie B : il s'agit principalement du passage de B en A, imposé au plan national, de personnel de la filière de la petite enfance et du secteur social.



Rappelons que **plus de 80 % des agents communaux travaillent dans la production de services directement auprès des habitants** : écoles, crèches, voirie, centres de loisirs et animation, services aux personnes âgées, restauration scolaire, sports, etc.



La part des titulaires et stagiaires reste importante en 2020 par rapport à celle des contractuels. Cela s'explique notamment par la poursuite, à plus modeste échelle que lors des années précédentes, de la mise en œuvre du programme de résorption de la précarité par la mise en stage d'animateurs.

¹ Source : bilan social 2019, présenté au conseil municipal (17 décembre 2020) et mis à jour des données 2020

La difficulté de recrutement d'agents disposant des compétences et de l'expérience attendues est particulièrement prégnante dans les secteurs d'emploi en tension tels que l'informatique ou la petite enfance. C'est pourquoi le recours à des agents contractuels progresse. Or, le recours aux contractuels revient en général plus cher que le recrutement d'agents titulaires du fait des contributions employeur plus élevées.

Enfin, concernant **les évolutions envisagées en 2021**, il est prévu le recrutement d'un garde urbain et d'un policier municipal. Par ailleurs, la Ville souhaite développer une politique active vis-à-vis de l'apprentissage et ainsi, en 2021, la Ville accueille 3 apprentis. Ces décisions génèrent un coût supplémentaire d'environ 68 k€.

Au final, les principales augmentations se répartissent comme suit :

Répartition augmentation		
PPCR et avancements	156 000,00 €	22%
RIFSEEP	125 000,00 €	17%
Augmentation régime indemnitaire	45 000,00 €	6%
Prime de précarité et rupture conventionnelle	15 000,00 €	2%
Postes supplémentaires et apprentis	68 000,00 €	9%
Elections	66 000,00 €	9%
Validation de dossiers retraite	27 000,00 €	4%
CET	30 000,00 €	4%
Impacts 2020 sur 2021(en année pleine)	201 000,00 €	28%
Total	733 000,00 €	100%

En 2020, Sceaux a démontré sa capacité à faire face à la crise sanitaire et à résister à celle-ci en raison de sa bonne santé financière. Les communes sont en effet des institutions solides. Elles disposent d'une forte légitimité aux yeux des habitants. Leur administration est compétente et dotée d'une grande expérience. A l'image de Sceaux, qui est une des 25 collectivités qui expérimentent la certification des comptes et dont les comptes 2020 vont être certifiés par des commissaires aux comptes.

L'agence américaine de notation Moody's a ainsi noté que les finances des collectivités locales françaises ont fait preuve d'une bonne résistance face à la crise en raison de « solides fondamentaux ». Les collectivités jouent enfin un rôle essentiel de soutien à l'économie en tant que premier investisseur public avec une baisse de l'investissement local en 2020 de seulement -2,5% malgré la crise sanitaire.

Pour autant, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques et au financement des péréquations - qu'elles soient verticales ou horizontales - est assurée principalement au prix d'un effort croissant des communes considérées comme « les plus aisées ». En outre, l'Etat n'a pas compensé correctement le coût de gestion de la crise du Covid. Enfin, il profite de la suppression de la taxe d'habitation pour priver certaines communes - dont Sceaux - de recettes importantes.

Les recherches d'économies déjà engagées seront poursuivies, mais **l'effort demandé est considérable et va conduire nécessairement à une dégradation de l'épargne brute des collectivités territoriales et donc de leur capacité à investir**, alors même que les interventions des collectivités territoriales sont un des leviers importants de la croissance et de la relance. La diminution inédite des ressources des collectivités du fait de la baisse des dotations depuis 2014 a entraîné une baisse des investissements d'infrastructure. La France a ainsi dégringolé, par exemple, de la 7^{ème} à la 18^{ème} place dans le classement mondial de la qualité des infrastructures routières selon le dernier rapport du Forum économique mondial.

Ainsi à Sceaux, la **ponction opérée par l'Etat sur les recettes de fonctionnement de la Ville, ajoutée aux charges nouvelles imposées chaque année, notamment en matière de péréquation, équivaudra en effet à près de 32 points d'impôts en 2021. Autrement dit, environ 32% des impôts payés par les Scéens à la Ville sont « taxés » par l'Etat et ne peuvent donc être utilisés pour financer les politiques municipales.**

Cette ponction a été jusqu'à maintenant absorbée par la qualité de la gestion de la majorité municipale avec une très bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Il est à craindre que cela ne pourra plus être le cas dans les années qui viennent, dans un climat d'incertitude grandissant alors même que le bon fonctionnement des services publics utiles et indispensables à nos concitoyens exige de la continuité et de la stabilité.

1.3. Les conséquences de l'application des principes comptables

La dotation aux amortissements des biens, décomposée en amortissement des biens renouvelables, des subventions d'équipements versées aux tiers et des immeubles productifs de revenus, et à inscrire au budget 2021, s'élève à 1 950 k€, en application des tableaux d'amortissement, ainsi répartis :

- amortissement des frais de révision du PLU, des frais d'étude, des frais d'insertion et des logiciels	471 k€
- amortissement des subventions d'équipement versées	747 k€
- amortissement des biens renouvelables	699 k€
- amortissement des biens productifs de revenus	33 k€
Total des dotations aux amortissements	1 950 k€
- <i>neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement exceptionnelle versée à Sceaux Bourg la Reine Habitat</i>	- 547 k€
Total des neutralisations de dotations aux amortissements	- 547 k€
Dotation aux amortissements résiduelle	1 403 k€

La prévision de dotation aux amortissements est identique à celle du total budgété de 2020 (BP + DM), mais en augmentation de 77% par rapport à 2018 en raison de l'amortissement de la subvention d'équipement versée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre des opérations de liquidation de l'Office public de l'habitat de Sceaux (opérations qui sont équilibrées en dépenses et en recettes). La Ville a opté, comme le prévoit le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, pour une neutralisation de l'amortissement de cette subvention exceptionnelle, par une délibération du 2 octobre 2019.

L'augmentation ponctuelle de la dotation aux amortissements est également due au passage d'un amortissement des immobilisations en année pleine (début des amortissements au 1er janvier

N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) à un amortissement prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2019. Ce changement de méthodes comptables est lié à la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2019 de l'instruction budgétaire et comptable M57, qui est l'instruction applicable aux collectivités expérimentatrices de la certification des comptes, en remplacement de l'instruction M14.

1.4. Les conséquences de l'institution de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'établissement public territorial Vallée Sud –Grand Paris (VSGP)

Enfin, Sceaux est membre, depuis le 1er janvier 2016 de l'établissement public territorial (EPT) « Vallée Sud Grand Paris » (VSGP), au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP). Celui-ci regroupe les 11 communes d'Antony, de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux.

VSGP exerce les compétences des trois anciennes intercommunalités ainsi que celles prévues à titre obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015, à savoir :

- ✓ l'eau et l'assainissement
- ✓ la gestion des déchets ménagers et assimilés
- ✓ le développement économique et les actions en faveur de l'emploi
- ✓ la politique de la ville
- ✓ la construction et l'aménagement des équipements culturels et sportifs
- ✓ les moyens de transports locaux
- ✓ le plan climat énergie
- ✓ le plan local d'urbanisme (PLU) et les compétences qui lui sont liées (droit de préemption, règlement local de publicité, secteur patrimonial remarquable, ...)
- ✓ l'aménagement depuis 1er janvier 2018.

La création de la MGP et de l'EPT a eu un impact financier et budgétaire sur les budgets communaux qui ont augmenté artificiellement depuis 2016 du fait des versements de ressources effectués via le « fonds de compensation des charges territoriales » : les communes encaissent des recettes qu'elles reversent intégralement à leur EPT. Outre l'augmentation du budget, cette mission de « chambre de compensation » complexifie largement le suivi de ces recettes et la préparation budgétaire.

Ainsi depuis 2016, Sceaux sert d'« intermédiaire » :

- ✓ pour le reversement des impôts ménages initialement perçus par la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB). A ce titre, la Ville a perçu en 2020 5 247 k€ de taxe d'habitation et taxe foncière en plus de ses produits fiscaux et les a ensuite reversés à VSGP ;
- ✓ pour le reversement de la dotation de compensation « part salaire » initialement perçue par la CAHB. A ce titre, la Ville a perçu en 2020. 724 k€ de la part de la Métropole du Grand Paris et les a reversés à VSGP.

En plus de ces versements, la Ville a versé en 2020, 11 k€ à VSGP au titre de la compétence PLU transférée, soit un total de 5 982 k€ de recettes versées à l'EPT à titre obligatoire.

2. Les orientations du projet de budget 2021

Le budget 2021 prend en compte les orientations budgétaires débattues lors du débat d'orientations budgétaires du 4 février dernier.

2.1. La consolidation de la qualité du service public

Les priorités restent naturellement pour 2021 dans la cohérence des politiques menées depuis plus de 60 ans et qui ont fait de Sceaux cette ville que nous aimons : la « ville à vivre », où chacun s'engage pour le bien commun et participe au « vivre ensemble », trouve à la fois les services du quotidien et les conditions de son épanouissement personnel et collectif, et se sent en sécurité, y compris sur le plan de sa santé.

Pour autant, la situation sanitaire actuelle et les incertitudes qui en découlent nous dictent clairement la priorité qui doit être la nôtre en cette année 2021 qui s'annonce tout aussi particulière que l'a été 2020 : protéger les Scéens, préserver nos services publics, maintenir notre ville en bon état de fonctionnement pour qu'elle puisse « redémarrer » le mieux et le plus vite possible le moment venu.

Dans ce cadre, **la Ville placera toujours l'utilisateur au cœur du service public** et cherchera continuellement à améliorer la qualité du service rendu à la population. Trois services de la Ville sont ainsi certifiés « Qualivilles » (les services Sceaux info mairie et Population/citoyenneté depuis 2011, et le service Finances/facturation depuis 2013), la Ville a été récompensée en 2016 par l'obtention du trophée AFNOR de la mairie proposant le « meilleur accueil » en France. La démarche « Qualivilles » a pour but d'améliorer l'accessibilité et la confidentialité dans tous les lieux d'accueil avec un accueil téléphonique courtois, efficace, rapide et informatif ainsi qu'une information fiable et des notices explicatives des démarches administratives.

En 2021, la Ville poursuivra cette exigence de qualité puisqu'elle fait partie des 25 collectivités territoriales de France retenues pour participer à l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux, dispositif mis en place par l'article 110 de la loi Notre et piloté par la Cour des comptes en liaison avec les chambres régionales des comptes. La certification des comptes est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette expérimentation, débutée en 2017, se poursuit avec une phase de certification « à blanc » par des commissaires aux comptes de 2020 à 2023. Les commissaires aux comptes, arrivés au premier trimestre 2020 afin de réaliser un audit du bilan d'ouverture, apporteront leur « opinion » en 2021 sur les comptes 2020 de la Ville. La Ville, souhaitant aller toujours plus loin dans son exigence de qualité comptable, va expérimenter **le compte financier unique (CFU) sur les comptes 2021 à 2023**. Le compte financier unique se substituera, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion. Il a notamment pour objectifs de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Ville est également convaincue que l'action publique repose sur la participation active et massive des citoyens et que l'implication citoyenne est la condition de notre réussite commune. La crise sanitaire a en effet mis en exergue la nécessité de construire le monde de

demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires. La Ville gère des services publics et réalise des équipements, mais elle ne peut, seule, accomplir les transitions désormais indispensables en matière environnementale, sociale, éducative ou culturelle, et qui concernent chacun d'entre nous dans sa vie quotidienne. Ces problématiques globales nécessitent en effet la participation active de tous.

Dans ce cadre, en 2021, Sceaux va poursuivre et accentuer ces initiatives dans les domaines suivants.

La conduite de la transition écologique et énergétique.

C'est là une tâche immense, car elle remet en cause nos habitudes, parfois nos certitudes. Elle passe par de nombreuses décisions et par l'affirmation de politiques ambitieuses, comme la modification importante du plan local d'urbanisme limitant la construction dans les zones pavillonnaires (qui entre en vigueur en mars 2021), la politique de l'arbre, pour laquelle la participation des propriétaires privés est indispensable ou la poursuite du plan vélo, engagé de longue date.

Première ville cyclable d'Ile-de-France, Sceaux est en effet très sensible aux enjeux environnementaux, à son cadre de vie et aux actions pédagogiques en direction des habitants. Elle a ainsi développé quantité de démarches : éco-quartier, bilan carbone, ZFE, compost, budget participatif dédié à des actions concrètes et citoyennes pour l'environnement, politique d'aide à l'achat de VAE (puis d'accessoires liés à la pratique du vélo) par les particuliers scéens, versement pour le personnel municipal d'une indemnité kilométrique vélo, installation de bornes de recharge gratuite pour les véhicules électriques, révision du PLU, programme de rénovation énergétique des maisons individuelles, charte de l'arbre destinée à soutenir la préservation et le développement du patrimoine végétal à Sceaux, part du bio dans la restauration collective, jardins partagés, réduction des emballages, etc...

La Ville, qui a **lancé en 2019 une démarche « Parlons ensemble de l'environnement » afin de faire de Sceaux une ville exemplaire en matière de transition écologique** va poursuivre et accentuer ces initiatives en 2021 avec le **comité consultatif des transitions (CCT) installé en décembre 2020** et qui comprend notamment des citoyens tirés au sort. C'est dans les gestes du quotidien que chacun d'entre nous pourra efficacement changer les choses. En la matière, nous sommes tous responsables. Le rôle de la commune est à la fois d'être exemplaire et d'entraîner tous les habitants dans les indispensables changements de comportements, avec un regard positif. La Ville intègre ainsi toutes les actions municipales dans une démarche affirmée de développement durable.

En 2021, la Ville lance son « plan de déplacement de l'administration », qui vise à connaître les pratiques de déplacement domicile-travail et de déplacement pendant la journée de travail des agents municipaux, puis propose des actions d'incitation au développement des mobilités douces (vélo, marche à pied, transport en commun, covoiturage) du personnel communal. Elle lance également une étude sur l'écomobilité scolaire et un bilan carbone.

L'administration communale s'est réorganisée pour traiter de manière globale toutes les questions des transitions, avec une réorganisation de l'organigramme au 1^{er} janvier 2021 et la constitution d'un pôle « Transitions et développement local » chargé de mettre en œuvre le projet environnemental du présent mandat.

S'agissant enfin de son patrimoine, la Ville engagera un vaste **plan de rénovation énergétique** de ses bâtiments – notamment scolaires – sur la base des audits réalisés en 2019 et 2020, en commençant par l'école élémentaire des Clos-Saint-Marcel, puis l'école des Blagis et le centre de loisirs des Blagis. Les financements ont été sollicités dans le cadre du plan de relance. Leur obtention est une condition de la réalisation de ces travaux très onéreux et présentant un temps de retour très nettement supérieur à 30 ans.

Le soutien aux familles scéennes et la priorité donnée à l'éducation

La politique municipale vise à permettre l'accès le plus large possible à l'éducation et à la culture, en accompagnant la création artistique, en travaillant à l'inclusion de tous, en particulier des personnes fragiles, âgées et des jeunes. Tous les quartiers doivent bien sûr être concernés. C'est pourquoi est lancée, en mars 2021 (dans le respect des conditions sanitaires), une démarche de participation citoyenne sur le quartier des Blagis, avec une nouvelle édition des « Parlons ensemble ... » intitulée « Parlons ensemble des Blagis ». Après une enquête sur le terrain donnant lieu à un film, les habitants (des Blagis et du reste de la Ville) sont interrogés sur leurs attentes dans ce quartier dans le cadre de 8 ateliers ouverts à tous (en visio et en présentiel limité). Les élus écouteront les propositions, travailleront à la suggestion d'actions et reviendront vers la population avant l'été 2021.

Dans la continuité du précédent mandat, le maintien des prestations destinées à la petite enfance et aux enfants scolarisés, tant en volume qu'en qualité, reste une priorité pour la Ville. Rappelons que celle-ci, dans les différentes structures d'accueil, propose d'ores et déjà une solution à plus de 80% des demandes. Ce taux est l'un des plus élevés de France et mobilise des financements importants (plus de 10 % du budget).

La mise en œuvre du schéma Petite enfance, présenté au conseil municipal fin 2018, s'est poursuivie, avec les travaux de construction de deux crèches de 40 berceaux sur le site Albert 1^{er}, crèches qui ont ouvert le 6 janvier 2020, en remplacement de l'ancienne crèche de la rue du Lycée. La Ville travaille désormais à la reconstruction de la crèche de l'avenue de la Gare, vieillissante.

De même, le « relais assistant maternel et parental » (RAM-RAP) ouvert en 2016, est un lieu d'écoute, de rencontre, d'aide et d'animation destiné essentiellement aux familles qui ne font pas appel aux structures collectives d'accueil de la petite enfance, ainsi qu'aux assistantes maternelles agréées libérales qui accueillent ces enfants. Parallèlement est mis en place, à la crèche des Blagis, un lieu d'accueil parents-enfants accompagnant les familles dans la parentalité.

Le soutien à la vie scolaire et périscolaire restera également une priorité municipale, qui se traduit notamment par **l'affirmation du rôle de co-éducateur aux côtés des familles et de l'Education nationale**. C'est l'objet de la réflexion lancée sur le « continuum éducatif », dans lequel s'inscrit une nouvelle évolution de l'organisation du temps de l'enfant articulé autour de 4 jours d'école, qui sera mis en place à la rentrée de septembre 2021.

Ce soutien se traduit par l'entretien le plus soigné possible des écoles, le développement des activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et des classes transplantées, le maintien des activités sur la pause méridienne et le maintien de la présence d'un agent municipal (généralement une ATSEM ou un agent faisant fonction) par classe en école maternelle, ce qui est l'une des spécificités de Sceaux, unanimement reconnue par tous les acteurs. La qualité de fonctionnement des écoles publiques de Sceaux doit beaucoup à l'engagement partagé des équipes municipales et des enseignants, dans une relation de grande confiance que nous nous

attachons à préserver en accord complet avec l'Education nationale et renforcé par la démarche du « continuum éducatif ».

Le service rendu aux familles passe également par la mise en place de moyens modernes de paiement permettant aux usagers de régler leurs prestations sans avoir à se déplacer. A ce jour, près de 41 % des familles sont en prélèvement automatique et 46 % paient sur le portail famille, soit **plus de 87% des familles qui utilisent les nouveaux moyens modernes de paiement mis à leur disposition** et n'ont plus à se déplacer ou envoyer de chèques pour payer leurs factures.

Le déploiement en juin 2020 du « portail famille version 2 » permet désormais aux familles d'accomplir la quasi-totalité des formalités sans avoir à se déplacer en mairie (notamment la pré-inscription en liste d'attente aux multi-accueil, les inscriptions scolaires et les inscriptions et réservations à différentes activités comme l'accueil de loisirs du mercredi ainsi que la demande de calcul du QF). Ce portail nouvelle version a permis de faire face au deuxième confinement et, notamment, d'éviter aux familles de prendre un risque sanitaire en venant en mairie faire calculer leur QF pour 2021.

En 2021, dans la continuité de la dématérialisation, il sera proposé aux familles de recevoir leurs factures en ligne en lieu et place d'une facture papier reçue par courrier : cette démarche économisera près de 17 000 courriers par an. Les familles bénéficieront de la possibilité de consulter plus d'un an de factures en ligne.

Le service Finances-facturation, ainsi dégagé de ces tâches d'encaissement, peut ainsi consacrer plus de temps à l'étude des cas de familles en difficulté et au repérage le plus précoce possible de ces situations, afin de les prendre en charge le mieux possible dans l'intérêt des enfants (aide à la gestion de budgets familiaux, conseils d'orientation scolaire, aides financières par des organismes tiers, ...). Rappelons que la Ville a d'ailleurs reçu, au titre de la mise en place de sa « commission sociale de gestion des impayés », le prix de l'innovation financière en 2012 et le *Territoria d'Or* en 2013.

Parallèlement doit naturellement continuer à s'exprimer **la priorité à l'accompagnement des personnes en difficulté, isolées ou âgées** : le développement de l'offre de loisirs et des occasions de rencontre va dans ce sens, en même temps que la mobilisation lors des périodes difficiles (épidémie, grand froid, canicule, Covid-19, vaccinations ...). En outre, l'Espace seniors, ouvert en novembre 2017 dans les locaux de la résidence autonomie Les Imbergères, permet d'accueillir et d'orienter les personnes âgées et leurs aidants. Cette politique s'exprime également à travers notre participation au programme national « Ville amie des aînés ».

Le soutien à **l'action culturelle** reste également une priorité, avec la gestion en régie directe du cinéma Trianon, la modernisation de la bibliothèque qui a ré-ouvert ses portes le 3 septembre 2019 et l'importance des financements et du soutien logistique apportés aux associations et équipements (notamment MJC et CSCB) qui participent pleinement à l'offre socio-culturelle de la Ville. Rappelons aussi le soutien constant apporté par la Ville aux artistes professionnels et semi-professionnels de Sceaux : lieux d'exposition, festival « Paroles », studios de la Caisse claire, aide aux compagnies théâtrales, etc. La Ville a innové pendant les périodes de confinement de l'année 2020 et a proposé de nouveaux services culturels en ligne qui répondent aux nouvelles attentes des Scéens (ressources numériques en ligne et service de « clic & collect » à la bibliothèque, conférences de la Ville sous forme de webinaires ouverts à tous, service de VOD au cinéma Trianon).

La politique du « campus urbain » a connu un développement important en 2019, avec l'ouverture de la résidence étudiante Pierre-Ringenbach sur le site Albert 1er, qui compte 120 logements étudiants et appartient à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et la résidence étudiante Erwin-Guldner des Quatre-Chemins (qui appartient à Hauts-de-Seine Habitat) qui a ouvert ses

portes en août 2019 et qui compte 150 logements étudiants. Parallèlement, les relations avec les établissements d'enseignement supérieur ont été consolidées et la coopération est désormais étroite avec la Ville. La Ville mène également une action de soutien aux étudiants pendant la crise sanitaire : distributions alimentaires aux étudiants, soutien psychologique aux étudiants affectés par le confinement (via le financement de la fondation Paris-Saclay).

Enfin, la gestion de la crise sanitaire a en outre bien montré le rôle que devaient jouer, désormais, les communes **en matière de santé publique**. **La première maison médicale** devrait ouvrir ses portes début 2022 au RdC du nouvel immeuble en cours de construction sur le site de la CPAM (rue du Maréchal Joffre). Plusieurs autres sont envisagées, pour garantir à chacun un accès aux soins facilité et sécurisé, dans tous les quartiers.

Le maintien d'un environnement urbain de qualité

La Ville s'attache à maintenir un réseau de voirie de bonne qualité et développe largement les modes de transport dits « doux » (zones de rencontre, zones 30, plan Vélo) afin d'inciter les Scéens à encore mieux « vivre ensemble » l'espace public. Les aménagements liés à la « ville trente » et des zones de rencontres seront poursuivis. L'accent est particulièrement mis sur la rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux électriques. Ce programme se poursuit en 2021 avec la suite du quartier des Chéneaux, qui terminera l'enfouissement des réseaux de l'ensemble du territoire de la Ville.

La Ville développera à partir de 2021 un nouveau **programme de rénovation des espaces publics**, dont la première étape concernera le centre-ville avec notamment la rénovation du parvis de l'église, dont les travaux seront engagés en 2022 immédiatement après la fin des travaux de restauration de l'église. Parallèlement, plusieurs rues devraient connaître des débuts de travaux de rénovation, parfois retardés ou décalés du fait de la survenance d'autres travaux devenus nécessaires dans les réseaux (eau, assainissement, gaz, électricité, communication, ...), tous gérés par des opérateurs différents ayant chacun sa propre logique, ce qui rend extrêmement difficile la coordination entre eux et génère des retards.

Enfin, après la finalisation de la rénovation de la bibliothèque et du site sportif et de loisirs des Blagis, il reste à terminer le grand chantier de la restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste, qui mobilisera un budget important en 2021 (environ 4 millions d'euros).

L'accentuation des actions de prévention situationnelle en matière de sécurité publique

Ce programme a été engagé avec la mise en œuvre d'un réseau de vidéo-protection dans le quartier du Centre. Il s'est poursuivi en 2015 avec l'équipement du quartier autour de la gare de Robinson, en 2018 avec l'équipement du square Robinson, en 2019 avec l'équipement du sentier des Torques, en 2020 avec l'équipement en vidéo-protection de la place des Ailantes, d'une partie du jardin de la Ménagerie, des places devant les gares RER de Sceaux et de parc de Sceaux, de l'avenue Arouet et du gymnase des Blagis. Il sera poursuivi en 2021 aux abords des écoles et dans le quartier de Robinson. Il convient de noter que ces opérations s'effectuent sans financement de l'Etat, malgré des annonces prometteuses. En revanche, le département des Hauts-de-Seine vient d'apporter son soutien financier à la Ville pour ces actions. Par ailleurs, les actions d'information et de prévention se poursuivront, notamment en direction des publics jeunes et seniors.

L'extension des locaux du service Tranquillité urbaine, réalisée début 2020, permet le renforcement des effectifs pour accroître la présence de terrain. Dès ce début d'année, deux postes supplémentaires sont créés. Enfin, consciente des attentes de la population en matière de

tranquillité publique et du désengagement des partenaires traditionnels (Etat, Département, ...), la Ville lance un projet global de prévention de la délinquance – notamment juvénile - sur le territoire communal et compte faire réinvestir tous les acteurs sur le terrain, y compris via le renforcement du CLSPD et la demande de réouverture du commissariat de police subdivisionnaire situé aux Blagis.

Le maintien du soutien au logement social

La Ville poursuit son action de soutien au logement social en finançant de façon très significative le développement des logements sociaux sur le territoire scéen. La Ville atteint désormais le taux requis de 25%, en particulier grâce à l'opération d'aménagement des Quatre-Chemins : dans ce cadre, elle verse une subvention à France Habitation depuis 2016, qui atteindra le montant global de 1,5 million en fin d'opération.

La Ville poursuit un partenariat très actif avec la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, qui construit et rénove des logements sociaux et des logements étudiants sur le territoire. Elle mobilise également le bailleur social des Bas Coudrais (Hauts-de-Seine Habitat) pour qu'il renforce ses actions de rénovation des logements et du centre commercial des Blagis.

L'accompagnement des nombreuses activités associatives qui participent largement à l'attractivité de la Ville

La Ville poursuivra en 2021 son soutien aux associations en maintenant son niveau de subventionnement et la mise à disposition d'un certain nombre de moyens. On constate un fort désengagement des autres partenaires institutionnels des associations. Ainsi, le conseil départemental des Hauts-de-Seine a supprimé toutes les subventions aux associations sportives d'un montant inférieur à 1 000 € et diminué le montant des autres, tout en les intégrant au sein du contrat départemental.

De même, l'Etat a décidé il y a quelques années de modifier les critères de la géographie prioritaire en matière de politique de la ville, ce qui se traduit par la disparition d'aides apportées au CSCB. La Ville est donc le dernier recours des associations, clubs et structures socio-culturelles qui lui demandent de compenser ces pertes de recettes pour boucler leurs budgets, ce qui se révèle difficile. Un travail partenarial permanent est donc conduit avec ces structures pour adapter leur fonctionnement et leur organisation à ce nouveau contexte.

Le soutien financier aux associations scéennes s'élève à près de 1,2 millions d'euros en 2021, dans la continuité des années précédentes.

La politique de valorisation touristique et économique de la Ville,

La gestion en direct de la Maison du tourisme et les actions de promotion et d'aide aux commerces scéens par nos services ont permis d'apporter un soutien important au tissu commercial et artisanal de Sceaux pendant la crise. Ce soutien sera poursuivi et amplifié, tant la présence et l'activité de commerces de qualité participe à la qualité de vie à Sceaux.

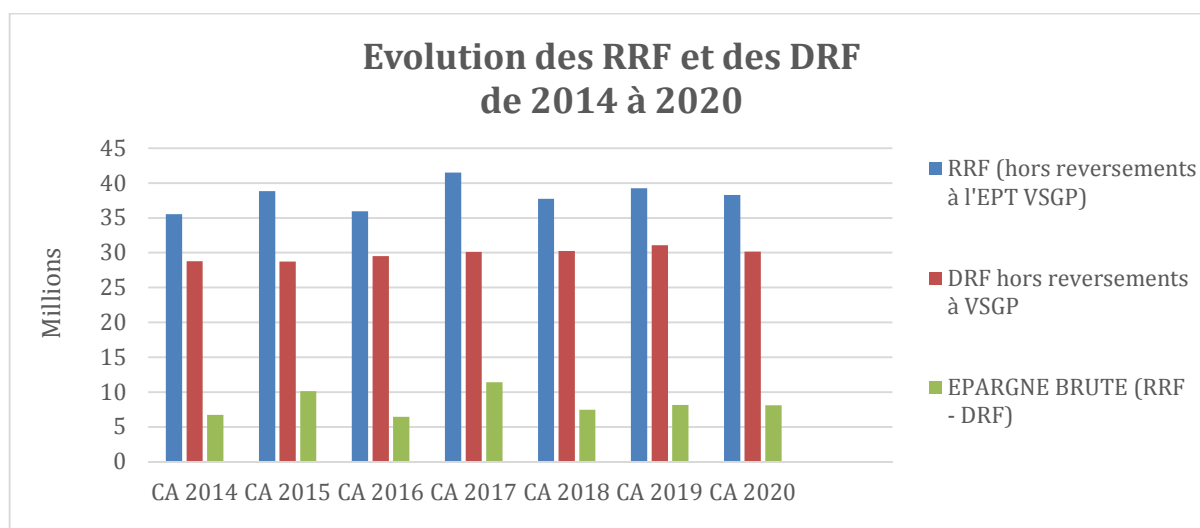
La Ville a accompagné activement les commerçants scéens pendant la crise sanitaire et poursuivra son action en 2021 (exonération de loyers pour les commerçants locataires de la Ville pour chacune des périodes de fermeture administrative, remplacement des traditionnels « vœux aux agents » par des bons d'achat à dépenser auprès des commerçants scéens).

En outre, nous engagerons, si possible avec les communes voisines et le Département, une démarche de valorisation de notre patrimoine exceptionnel de maisons d'architectes contemporaines présentes sur le territoire de Sceaux. L'achat en 2020 et la rénovation à venir de la « Maison Lurçat » relève de cette démarche.

Enfin, plusieurs projets devraient être menés avec la direction du Domaine de Sceaux, afin de mieux associer la Ville et le Domaine départemental dans des propositions de qualité.

La réalisation de l'ensemble de ces objectifs est rendue possible grâce aux efforts de rigueur de gestion conduits depuis des années, et qui produisent des effets significatifs et durables.

La Ville maintient en effet un niveau de dépenses de fonctionnement globalement stable malgré la crise sanitaire, comme il l'est depuis 2008 (hors effets des restructurations territoriales). Ce sera encore le cas en 2021, afin de garantir le même niveau de service public.



2.2. La poursuite de l'effort de rigueur

Les contraintes pesant sur la Ville et les très importants prélèvements opérés sur nos recettes - dont le total atteindra en 2021 l'équivalent d'environ 32 points d'impôt - confortent la Ville dans sa volonté de poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses et d'économies. Ses efforts ont été poursuivis lors de la préparation du budget 2021.

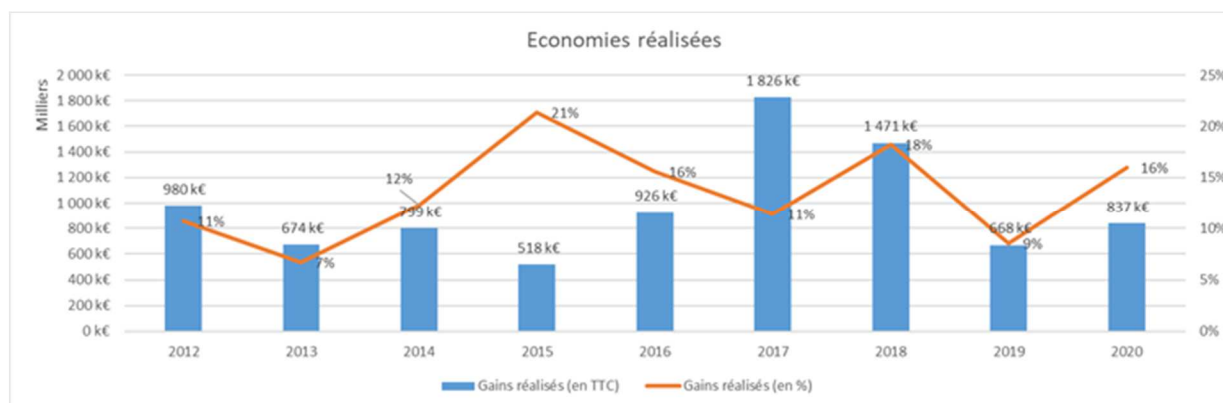
La préparation budgétaire a été l'occasion, cette année encore, d'un examen approfondi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Ville. Tous les achats supérieurs à 25 000 € HT font l'objet d'une mise en concurrence et la Ville dispose de marchés globaux de fournitures administratives, de papeterie, d'informatique, de transport de personnes, de vêtements de travail et de surveillance et gardiennage.

La Ville dispose à cet effet d'un service de la Commande publique (composé d'une chef de service, d'un juriste marchés publics et d'un acheteur professionnel) chargé de mettre en place une stratégie achats assez répandue dans le secteur privé, et qui est en voie de développement dans le secteur des collectivités locales, dans un cadre juridique sécurisé. Cette stratégie s'illustre par la technique de mutualisation des achats transversaux pour bénéficier d'un effet de massification auprès des fournisseurs et étendue aux achats propres à chaque direction opérationnelle via :

- une mise en concurrence avec décomposition des coûts permettant d'activer tous les leviers de négociation (et choix des procédures permettant la meilleure stratégie achat, dans le respect du code des marchés publics) ;
- des techniques de recherche de fournisseurs (*sourcing*) et d'étude des pratiques achats des autres collectivités (*benchmarking*) ;
- un raisonnement en coût complet d'acquisition (TCO ou « *total cost of ownership* »), qui intègre le coût de fonctionnement global au coût d'acquisition initial d'un bien pour calculer son coût complet ;
- des techniques d'amélioration de productivité dans l'élaboration des nouveaux marchés avec la création et mise à disposition des services de cahiers des charges allégés (condensation en un document unique de toutes les formules juridiquement obligatoires) et de bordereaux de prix unitaires en format numérique permettant des calculs rapides ;
- une négociation des marchés sur le coût complet d'acquisition et la qualité (surtout pour les marchés dont le montant est supérieur à 25 k€).

Cette démarche s'oriente également vers un objectif d'achat responsable avec la signature début 2021 de la « Charte des achats circulaires et solidaires », qui vise à intégrer explicitement la démarche éco-responsable dans les achats de la Ville.

En 2020, grâce à ce travail d'expertise et malgré la crise sanitaire, sur 4,5 M€ de marchés signés (estimation initiale), une économie de 837 k€ a été réalisée, soit environ 16 %. Ce gain économique s'explique par une amélioration continue du besoin de la Ville en termes d'achats, une collaboration des métiers et une connaissance du secteur économique.



Sur les dernières années, de nombreux résultats ont ainsi pu être obtenus. En voici quelques exemples (non exhaustifs).

Secteur informatique :

- économies récurrentes de 70 k€ (cartouches d'imprimantes, téléphonie).

Frais généraux :

- économies récurrentes de 20 k€ à 30 k€ (papeterie etc.).

Secteur scolaire :

- économies récurrentes de 35 k€ (marché de fournitures scolaires et pédagogiques)
- économies récurrentes de 160 k€ (marché de restauration scolaire).

Communication et manifestations festives :

- économies récurrentes de 60 k€ (marché d'impression du magazine municipal et impression).

Entretien bâtiments et voirie :

- économies récurrentes de 210 k€ en investissement et de 100 k€ en fonctionnement liées à des investissements (ex : mise en place d'économiseurs d'eau, changements de châssis et de chaudières dans les écoles, acquisitions de véhicules électriques et de vélos à assistance électrique afin de diminuer les dépenses de carburant, d'entretien et de réparation des véhicules ; récupération des eaux pluviales pour l'arrosage).
- économies récurrentes de 800 k€ sur les marchés de fonctionnement du service Espace public et environnement et du service Bâtiment grâce à une redéfinition des besoins et des négociations menées lors des remises en concurrence.

Petite enfance :

- économies récurrentes de 800 k€ liées à un très bon taux d'occupation des structures petite enfance et grâce à des marchés sur les plus gros postes de dépenses (alimentation, couches) ;
- réduction du coût résiduel à charge de la Ville pour les équipements d'accueil de la petite enfance grâce au travail de réorganisation réalisé par le service Petite enfance. Le reste à charge de la Ville est passé de 1,9 M€ en 2008 à 1,1 M€ en 2012, et est depuis stabilisé à ce niveau tout en assurant l'accueil de 17% d'enfants en plus.

Ressources humaines :

- économies récurrentes : limitation des remplacements et révision des missions et de l'organisation des services pour ne recruter que lorsque c'est strictement nécessaire.

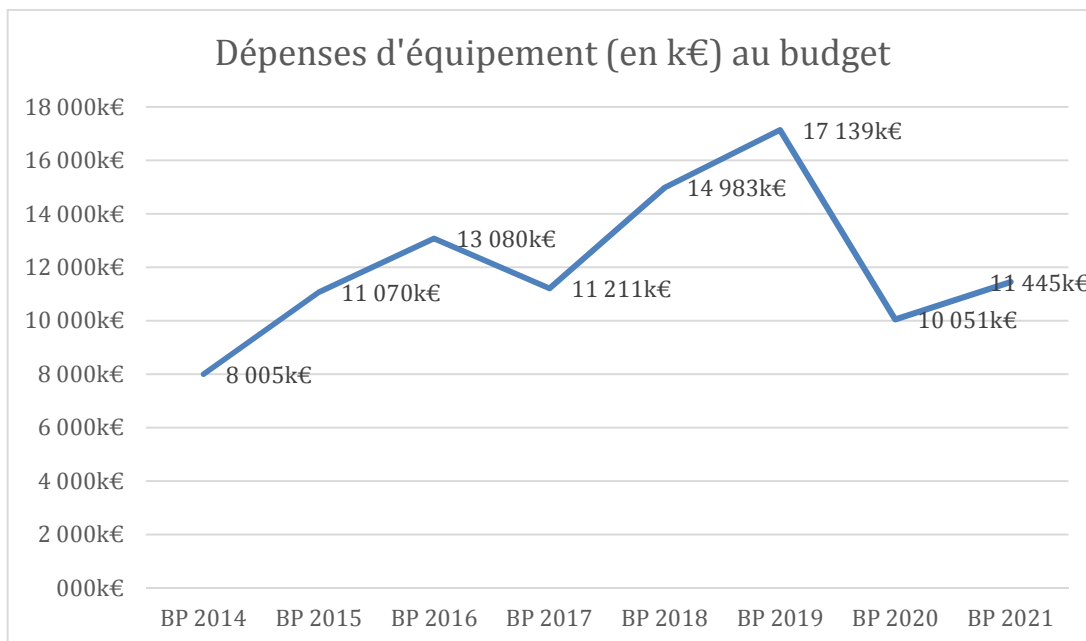
Chaque direction ou pôle de la Ville s'est encore une fois mobilisé afin de réaliser des économies supplémentaires significatives sur le budget 2021. Ainsi les efforts de rigueur de gestion seront donc poursuivis mais ils ne suffisent plus à faire face aux ponctions opérées par l'Etat. Les pertes de recettes et les nouvelles dépenses **de fonctionnement incompressibles imposées par l'Etat**, s'établissent en effet en 2021 à 1 173 k€ dont notamment :

- une nouvelle baisse de la DGF de 92 k€ ;
- un prélèvement 2020 sur les recettes fiscales 2021 estimé à 207 k€ (afin de ne pas faire peser en 2020 sur les ménages totalement exonérés les augmentations de taux de TH de 2018) ;
- une nouvelle augmentation des frais de personnel pour financer les mesures 2021 du dispositif PPCR (protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) avec les reclassements indiciaires applicables au 1^{er} janvier 2021), à hauteur de 156 k€ ;
- la mise en œuvre de la phase 2 du RIFSEEP instauré en juillet 2020 (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), à hauteur de 125 k€.

La Ville devra donc en 2021 réduire son autofinancement et ajuster le taux d'imposition de taxe foncière afin d'une part de faire face à l'impact de la crise sanitaire et d'autre part - et surtout - de faire face à l'insuffisante compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

2.3. Un programme d'investissement de début de mandat, faisant suite au pic de dépenses d'investissements en 2018 et 2019

Le budget de l'année 2021 poursuit les actions engagées dans le cadre du programme d'aménagement urbain, sur un niveau bien inférieur au pic d'investissement de 2018 et 2019.



Cette année sera essentiellement consacrée à :

- un chantier majeur : **la seconde phase de réhabilitation de l'église** Saint Jean-Baptiste (chantier qui durera au final près de 10 ans pour près de 10 millions d'euros) ;
- la fin des travaux de restructuration du **site sportif et de loisirs des Blagis**, avec la fin de l'aménagement des espaces extérieurs et la vidéo-surveillance
- la fin des travaux de rénovation de la **bibliothèque** avec les travaux de bardage et d'installation du grand écran extérieur ;
- les études préalables à la rénovation d'un bâtiment d'architecte emblématique du XXème siècle, **la maison Lurçat**, sise 21 rue Paul Couderc et l'acquisition de mobilier d'époque ;
- la rénovation intérieure du **multi-accueil Charaire** et la restructuration partielle de la **crèche des Blagis** afin de rendre l'espace plus agréable pour les enfants et d'améliorer les conditions de travail des agents ;
- les **études** préalables aux futurs travaux (requalification de l'espace forme et santé, étude de la reconstruction de la crèche de l'avenue de la Gare, installation d'une troisième bulle sur les terrains de tennis de l'Yser) et au **plan de rénovation énergétique des bâtiments notamment scolaires** (en commençant par l'école élémentaire des Clos-Saint-Marcel) ;
- les **études** préalables au nouveau **programme de rénovation des espaces publics**, dont la première étape concernera le centre-ville avec notamment la rénovation du parvis de

l'église, dont les travaux seront engagés en 2022 immédiatement après la fin des travaux de restauration de l'église ;

- **l'acquisition du 4 rue du Four**, en interconnexion directe avec le secteur de projet de la place du général de Gaulle visant à réaménager le site ;
- **l'extension du réseau de vidéoprotection** dans le secteur de Robinson.

Le programme de rénovation continue du patrimoine se poursuit également, dans la continuité des budgets précédents :

- le **programme d'enfouissement des réseaux** sur le dernier quartier à être concerné, le quartier des Chéneaux-Sablons, et de rénovation de la voirie des rues ayant bénéficié des enfouissements de réseaux en 2019 et 2020 (fin de la rue des Aulnes ou rue de Bagneux, en fonction des avancements de travaux menés par les autres intervenants tels que le Sedif ou VSGP) ;
- **l'entretien courant de tous les bâtiments municipaux** servant à l'accueil du public, et notamment les écoles, les crèches et les gymnases ;
- le **plan d'investissement dans le système informatique** de la mairie, afin d'en accroître les performances et, surtout, la cybersécurité (il est à noter que Sceaux n'a pas été affectée jusqu'alors par des attaques de sécurité et veut encore renforcer sa cybersécurité dans le cadre du déploiement du télétravail) ;
- **l'aide au logement social et au logement étudiant** (dans le cadre de notre partenariat avec Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et avec France Habitation, devenu Seqens, et des obligations légales de la loi SRU). Ainsi, dans le cadre de l'opération d'aménagement des Quatre-Chemins, la Ville verse une subvention à Seqens depuis 2016 qui atteindra le montant global de 1,5 million en fin d'opération.

Ainsi, le montant total du budget d'investissement pour l'année 2021 s'élève à 30 776 k€, décomposé comme suit :

• dépenses d'équipement (opérations nouvelles)	11 266 k€
• subventions d'équipement versées	179 k€
• participations et autres immobilisations financières	145 k€
• remboursement de la dette (et dépôts de garantie)	4 286 k€
• opérations d'ordre (et opérations pour compte de tiers)	1 330 k€

Dépenses d'investissement (propositions nouvelles) 2021	17 206 k€
• les restes à réaliser en dépenses de 2020 sur 2021	9 388 k€

Total général des dépenses en 2021	26 594 k€
• le besoin de financement reporté de 2020 sur 2021	4 182 k€

Total général des dépenses budgétaires cumulées 2021	30 776 k€

En 2021, sont ainsi inscrites les principales enveloppes suivantes (inscriptions nouvelles) :

• réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste (phase 2)	3 183 000 €
• espaces extérieurs du site sportif et de loisirs des Blagis	404 000 €
• études préalables aux travaux de rénovation de la maison Lurçat et acquisition de mobilier d'époque	80 000 €
• rénovation du multi-accueil Charaire	123 900 €
• études préalables aux futures opérations du mandat 2020-2026 (requalification de l'espace santé-forme et santé, rénovation thermique de l'école élémentaire des Clos-Saint-Marcel, reconstruction de la crèche de la Gare, rénovation de la maison Lurçat, troisième bulle sur les terrains de tennis de l'Yser, rénovation des espaces publics du centre ville, ...)	130 000 €
• acquisition du bâtiment sis 4 rue du Four	1 350 000 €
• mise en souterrain des réseaux aériens	985 000 €
• extension du réseau de vidéoprotection	156 000 €
• budget participatif du développement durable	50 000 €
• équipements des services (mobilier, matériels, véhicules)	369 650 €
• plan d'investissement dans le système informatique de la mairie	740 000 €
• travaux de gros entretien dans les bâtiments	1 289 750 €
• travaux de voirie, d'éclairage public et signalisation	1 766 700 €
• travaux de gros entretien des espaces verts et parcs	154 000 €

2.4. Le financement des investissements par recettes propres

Pour financer ses opérations d'équipement pour l'année 2021, la Ville fera appel à 15 192 k€ de ressources propres ainsi décomposées :

➤ FCTVA	1 396 k€
➤ Taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement)	300 k€
➤ Produits des cessions foncières	1 510 k€
➤ Excédents de fonctionnement capitalisés	3 485 k€
➤ Dépôts reçus et autres immobilisations financières	56 k€
Total des autres recettes financières	6 747 k€
➤ Dotations aux amortissements et provisions	1 950 k€
➤ Virement complémentaire de la section de fonctionnement	3 440 k€
Total de l'autofinancement	5 390 k€
➤ Opérations d'ordre (au sein de la section d'investissement)	553 k€
Total opérations patrimoniales (hors autofinancement)	553 k€
➤ Subventions notifiées au jour de vote du budget	2 462 k€
➤ Opérations pour le compte de tiers	40 k€
Total des autres recettes externes	2 502 k€
Total des ressources propres (total des recettes d'investissement avant emprunt)	15 192 k€

2.5. Une augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti rendue nécessaire en raison de l'insuffisante compensation de la suppression de la taxe d'habitation

En 2021, la taxe d'habitation est supprimée en tant qu'impôt local puisque les collectivités ne touchent désormais plus de taxe d'habitation mais sont compensées par de nouvelles ressources dites « fiscales ». Les communes se voient en effet transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et l'État compensera la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un « coefficient correcteur » appliqué aux recettes de taxe foncière.

Cependant, **contrairement aux annonces constamment répétées par le gouvernement, la suppression de la taxe d'habitation n'est pas intégralement compensée aux communes.** Sceaux enregistre ainsi une **perte de recettes nette de l'ordre de 730 000 euros**, selon nos simulations, due au fait que la compensation de l'Etat prend en compte le taux d'impôt de la taxe d'habitation de 2017, et non celui de 2020. Or, les taux ont été revus à la hausse en 2018 afin de financer le pic de dépenses d'investissement des années 2018-2019 et garantir ensuite un niveau d'autofinancement significatif. Cette situation, qui concerne 6 000 communes en France, est totalement amorale de la part du gouvernement qui, dûment averti, a refusé, ainsi que la majorité parlementaire, de revoir le mécanisme. Là encore, en se voulant vertueuse et en n'ayant pas augmenté les taux d'imposition de 2008 à 2018 - malgré la baisse importante des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017 -, **la ville de Sceaux a été pénalisée** : si elle avait augmenté régulièrement les taux de 1% par an pendant 10 ans, elle bénéficierait de cette recette fiscale malgré la suppression de la taxe d'habitation.

La Ville **ne bénéficiera également plus de la dynamique des bases de taxe d'habitation en cas de nouvelle implantation d'une résidence principale sur le territoire et en cas de création de logements sociaux.** Cette situation risque de conduire de nombreuses communes à ralentir la production de logements, puisque ceux-ci ne permettent plus de percevoir les impôts finançant les équipements nécessaires à l'accueil des nouvelles populations. La crise du logement, déjà patente, va s'aggraver fortement en région Ile-de-France.

Ainsi, en raison de l'insuffisante compensation de la suppression de la taxe d'habitation et des contraintes qui pèsent sur les dépenses, le niveau de service rendu ne pourra être maintenu dans de bonnes conditions et sans sacrifier l'investissement (et la participation de la Ville au plan de relance) qu'à la condition d'un maintien global du produit fiscal, compensations comprises via un ajustement du taux d'imposition de la taxe foncière.

Pour mémoire, si la suppression du paiement de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est progressive pour les habitants qui continuaient à la payer en 2020 (- 30% en 2021 / - 60% en 2022 / -100% en 2023), **la perte de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est intégrale au 1^{er} janvier 2021 pour les communes.** A titre d'information, la ville de Sceaux a perçu 14,3 M€ de produit de THRP en 2020 et aurait dû percevoir environ 14,4 M€ en 2021.

Cette perte de produit de THRP suite à la suppression de la THRP est compensée d'une part par la récupération du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département des Hauts-de-Seine, d'autre part par un reversement de l'Etat (largement financé en 2021 par les assujettis qui paient encore 70% de leur TH), dont le montant est déterminé par une règle de calcul, appelée coefficient correcteur (Coco), basée sur les taux de TH de 2017 et les bases de TF de 2021. La Ville perd environ 730 000 € avec ce mécanisme.

Il convient d'ailleurs de noter que les services de l'Etat ne sont pas, au 10 mars 2021, en capacité de fournir aux communes les simulations nécessaires ni sur le reversement d'Etat, ni sur les bases prévisionnelles 2021, qui devraient nous aider à bâtir notre budget. La Ville a donc bâti son

budget et l'estimation de la perte « sèche » liée à la suppression de la THRP et son remplacement par un reversement forfaitaire selon les simulations suivantes (qui se situent dans la continuité des années antérieures) :

- **d'une part, le calcul du produit de la fiscalité que la Ville aurait obtenu en 2021 si la THRP n'avait pas été supprimée.** Ce calcul a été fait en prenant une variation légale des valeurs locatives de +0,2% (valeur prévue par la loi de finances pour 2021 pour la taxe foncière) et une variation physique des bases de THRP de + 0,35 % (identique au budget 2020), avec application du taux de taxe d'habitation de 2020 (22,03%) ;
- **d'autre part, le calcul du produit compensatoire accordé par l'Etat selon le « coefficient correcteur » (coco) qui s'appuie sur les bases 2021 de taxe foncière moyenne de la Ville et du département des Hauts-de-Seine.** Ce calcul a été fait en prenant une variation légale des valeurs locatives de + 0,2% (valeur prévue par la loi de finances pour 2021) et une variation physique des bases de taxe foncière de + 0,25 % (identique au budget 2020), avec application du taux de taxe d'habitation 2017 (20,63%). Le coefficient correcteur ainsi calculé par la Ville s'élève à 1,757452 et s'applique à une base de 44 634 848 €, apportant un produit de TF cumulé de 25 062 734€.

	BP 21 AVEC SUPPRESSION TH	BP 21 SANS REFORME TH	Comparaison des BP 21 sans TH / avec TH
TH résidences principales	- €	14 416 111 €	- 14 416 111 €
TH résidences secondaires	538 864 €	538 864 €	- €
TFB	25 062 734 €	11 022 236 €	14 040 497 €
TFNB	23 278 €	23 278 €	0 €
total	25 624 876 €	26 000 489 €	- 375 613 €
prélèvement sur TH	- 207 048 €	- 207 048 €	- €
	25 417 828 €		
Surtaxe TH secondaires	215 546 €	215 546 €	- €
Rôles supplémentaires	100 000 €	100 000 €	- €
total recettes hors reversement TH	25 940 421 €	26 316 035 €	- 375 613 €
Compensation TFB	37 280 €	37 280 €	- €
Compensation TH	- €	354 141 €	- 354 141 €
total recettes hors reversement TH	25 977 701 €	26 707 456 €	- 729 754 €

La perte est estimée à 730 000 €.

Afin de ne pas pénaliser durablement les recettes, la Ville fait donc le choix d'ajuster le taux de taxe foncière bâtie (qui agrège désormais l'ancien taux de TFB communal et départemental) et de le porter à 33,52%, en hausse de 1,57 point (+ 4, 9%). Le produit

supplémentaire permis par cette hausse est de 698 000 €, ne compensant pas totalement la perte de recettes.

Il convient de noter que les propriétaires occupants seront largement bénéficiaires en 2021 car ils verront leur taxe d'habitation baisser de 30% et leur taxe foncière croître de 4,9%.

Pour comparaison, les taux de taxe foncière de Sceaux en 2021 et des communes voisines en 2020 sont les suivants (ce tableau ne préjuge pas des taux de taxe foncière qui seront votés par les autres villes en 2021)

	Taux de la TFPB 2020 Villes voisines /Taux 2020 Sceaux	Taux du département en 2020	Cumul taux TFB villes voisines + CD92 2020 / taux Scx + CD92 2021	Ecart Sceaux 2021 / villes 2020
Antony	18,72%	7,08%	25,80%	- 7,72
Bagneux	23,35%	7,08%	30,43%	- 3,09
Bourg la Reine	17,34%	7,08%	24,42%	- 9,10
Chatenay Malabry	19,85%	7,08%	26,93%	- 6,59
Fontenay-aux-Roses	17,50%	7,08%	24,58%	- 8,94
Le Plessis-Robinson	22,60%	7,08%	29,68%	- 3,84
Sceaux	24,87%	7,08%	33,52%	-

Le total du produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires apparaissant dans le budget 2021 tel qu'il ressort du calcul fiscal (total des bases multiplié par taux d'imposition) s'établit à 26 364 k€. Mais comme indiqué ci-dessus, la Ville ne percevra pas l'intégralité de ce produit. D'une part, le supplément de 207 k€ de taxe d'habitation lié aux augmentations de taux de TH pour les ménages qui bénéficient de la suppression totale de taxe d'habitation en 2020 est directement prélevé sur les douzièmes des communes qui ont augmenté leur taux de taxe d'habitation en 2018 ou 2019 (ce prélèvement aurait dû avoir lieu en 2020 et a été décalé par l'Etat à 2021 pour cause de crise sanitaire). D'autre part, 5 217 k€ de fiscalité et 138 k€ de compensations fiscales sont reversés à l'EPT Vallée Sud Grand Paris, la ville de Sceaux jouant un rôle de « boîte aux lettres » via le « fonds de compensation des charges territoriales » (FCCT).

Enfin, la ville percevra la surtaxe sur les résidences secondaires, estimée à 215 k€.

Le produit fiscal 2021 revenant à la Ville s'élèvera donc à 21 017 k€.

2.6. La capacité d'autofinancement prévisionnelle

En 2021, le niveau d'autofinancement du budget 2021 est affecté en raison d'une part de l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur le résultat de 2020, effets directs et indirects (- 731 k€) et d'autre part par le prélèvement décalé de 2020 du supplément de taxe d'habitation sur les assujettis totalement exonérés de taxe d'habitation en 2020 (- 207 k€). La perte de 730 k€ liée à l'insuffisante compensation de la suppression de la taxe d'habitation (-730 k€) est partiellement amortie du fait de l'ajustement du taux de taxe foncière bâtie (+700k€).

La capacité d'autofinancement prévisionnelle budgétaire s'établit à 5 390 k€, contre 6 376 k€ en 2020, en baisse de 986 k€. Elle reste d'un niveau élevé et représente 26% des recettes d'investissement 2021 (propositions nouvelles).

Elle se décompose comme suit :

- | | |
|---|----------|
| ➤ dotations aux amortissements de provisions | 1 950 k€ |
| ➤ virement complémentaire à la section d'investissement | 3 440 k€ |

2.7. La stabilisation de l'encours de dette suite à la fin du pic de dépenses d'investissement 18/19

Au 1er janvier 2021, l'encours de la dette à long terme (> 2 ans) s'élève à 53,4 M€ (dont 11,4 M€ de dette au titre du fonds d'investissement foncier) contre 55,1 M€ au 1^{er} janvier 2020. Le prêt relais de 5,6 M€ souscrit en 2019 est déduit de cet encours, dans la mesure où celui-ci a vocation à être remboursé au plus tard en 2022. Pour rappel, la souscription de ce prêt relais a été rendue nécessaire en raison du recours intenté – et gagné par la Ville en 2020 – contre la vente du terrain 5 rue du Maréchal Joffre, recours qui a décalé l'encaissement du produit de cession (et occasionné à la Ville les frais qui en découlent). La dette totale n'a ainsi pas augmenté par rapport à son niveau de 2008 (56,4 M€).

La ville de Sceaux a réduit entre 2008 et 2011 son niveau d'investissement et a pu se passer d'emprunter alors que les marges bancaires étaient relativement élevées. La dette a légèrement remonté entre 2011 et 2016, tout en restant inférieure au niveau de 2008.

En 2017 et 2018, la Ville a emprunté à hauteur du capital remboursé, ce qui a permis de stabiliser l'encours de dette.

En 2019, le pic de dépenses d'investissement et le financement de ces investissements ont nécessité de recourir à l'emprunt. Ce pic de dépenses était lié à la conjonction de retards de certains projets pour des raisons extérieures à la Ville et à l'exigence de démarrage des travaux dans les deux ans de la notification pour tous les projets faisant l'objet d'une subvention. La Ville a en effet fait le choix de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements, les taux et les marges étant historiquement bas, afin de maintenir son bon niveau d'équipement, la qualité de ses services publics et d'entretenir son patrimoine.

En 2020, malgré les baisses de recettes dues à la crise sanitaire, **la Ville n'a pas emprunté l'enveloppe prévue, soit 2 millions d'euros. L'encours de la dette de la Ville a donc baissé au 31 décembre 2020 pour s'établir à 53,4 M€.**

En 2021, **la Ville maintient son niveau d'investissement par rapport à 2020 (à un niveau modéré par rapport au pic de dépenses d'investissement de 2018 et 2019) et prévoit d'emprunter au maximum à hauteur du capital remboursé. L'encours de dette de la Ville va donc se stabiliser en 2021.**

Pour un remboursement en capital de 4,3 M€ (hors prêt relais), le budget prévoit un emprunt nouveau de 4,2 M€ pour financer les investissements communaux et un emprunt de 1,3 M€ pour financer l'acquisition du 4 rue du Four dans le cadre du fonds d'investissement foncier. L'encours de la dette sera donc stabilisé, les emprunts contractés au titre du fonds foncier ayant vocation à être remboursés par les cessions foncières des biens acquis.

En outre, en application des principes comptables de la M57 et des règles de la certification des comptes, les redevances capitalisées reçues par la Ville à l'occasion de la signature de baux à construction sont considérées comme des recettes d'emprunt à long terme (mais sans rentrer dans l'encours de dette auprès des établissements bancaires et assimilés). Le montant de cet « encours de dette » s'élève à 5,5 M€ au 1^{er} janvier 2021 et le montant de l'opération d'ordre à passer (recette de loyer en contrepartie du « remboursement » de la dette) s'élève à 166 k€. Il convient

de rappeler que la Ville ne fera aucun versement ni aucun encaissement à ce titre : il s'agit d'opérations purement comptables.

Pour information, au 31 décembre 2021, le fonds d'investissement foncier s'élèvera au maximum à 12 695 k€ ainsi composé :

➤ 2009 : Acquisition du 29 rue des Clos St Marcel	250 k€
➤ 2010 : Acquisition du 16 et 22 av. de la Gare	835 k€
➤ 2011 : Acquisition de 3 lots au 73 rue Houdan	365 k€
➤ 2012 : Acquisition d'1 lot au 73 rue Houdan	115 k€
➤ 2013 : Acquisitions du 29 av. Jules Guesde, du 3 av. de la Gare et du 3 rue du Four	1 580 k€
➤ 2014 : Acquisition du 50 rue de Bagneux	580 k€
➤ 2015 : Acquisitions des 4, 6 et 27 av. Jules Guesde, des 15 et 18 avenue de la Gare et du 71 rue Houdan	3 480 k€
➤ 2016 : Droits notariés relatifs aux acquisitions antérieures	190 k€
➤ 2017 : Acquisition du 110 rue Houdan	4 000 k€
➤ 2018 : pas d'acquisitions en 2018	
➤ 2019 : pas d'acquisitions en 2019	
➤ 2020 : pas d'acquisitions en 2020	
➤ 2021 : Acquisition du 4 rue du Four	1 300 k€
➤ Total du fonds d'investissement foncier	12 695 k€

La prévision d'emprunt 2021 de 5,5 M€ constitue en outre un maximum et pourra être réduite, au vu des subventions nouvelles notifiées au cours de l'exercice, de ventes d'immeubles ou de terrains réalisées sur l'exercice ou d'engagements de dépenses inférieurs aux prévisions (bonnes négociations lors des marchés ou réduction ou reports de projets).

En outre, si la trésorerie ne justifie pas le recours à une mobilisation de l'emprunt au cours de l'exercice, cette enveloppe pourra faire l'objet d'un report sur 2022.

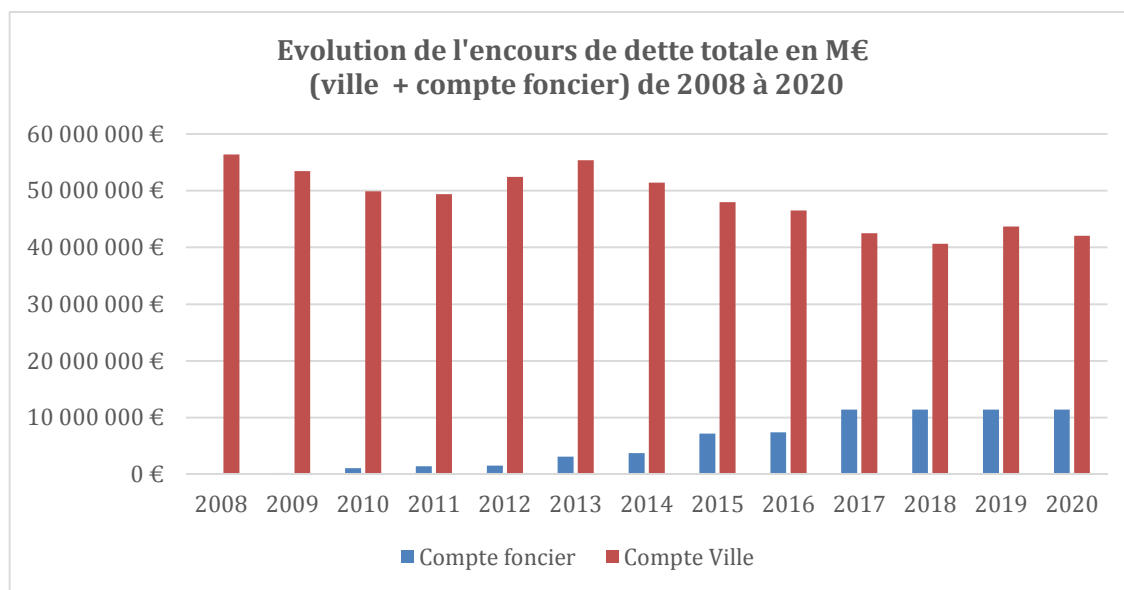


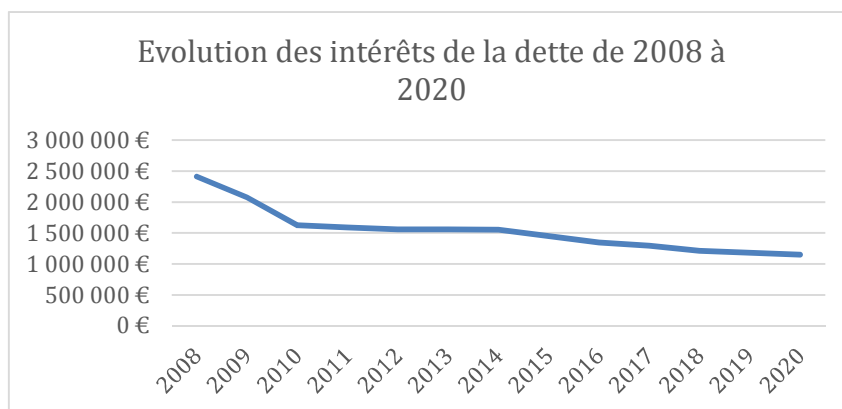
Tableau 1 : la variation prévisionnelle de l'encours en 2021 (hors prêt relais)

en k€		Dette pour investissements communaux	fonds d'investissement foncier	Dette totale
Capital restant dû au 1er janvier 2021	A	42 046	11 395	53 441
Remboursements d'emprunts	B	(4 281)	0	(4 281)
Emprunts reportés de 2020	C	0	0	0
Enveloppe maximale d'emprunt 2021	D	4 200	1 300	5 500
Encours maximal de dette au 31 décembre 2021	A+B+C +D	41 966	12 695	54 660
Encours minimum de dette au 31 décembre 2021	A+B+C	37 766	11 395	49 160

Ainsi, la dette totale sera fin 2021 au minimum de 49,2 millions d'euros et au maximum de 54,7 millions (pour rappel la dette début 2009 s'élevait à 56,4 millions), hors prêt relais de 5,6 M€.

2.8. La stabilisation des frais financiers à des niveaux très faibles

Le volume des intérêts reste très bas en 2021, pour s'établir à 1,1 M€ (contre 1,2 M€ en 2020, 2019 et 2018 ; 1,3 M€ en 2017, 1,7 M€ en 2011 et 2,4 M€ en 2008).



La Ville ne possède aucun emprunt structuré ou « toxique » et maintient une répartition équilibrée de sa dette entre taux fixes et taux variables (53,3 % fixe et 46,7 % variable), afin de bénéficier des baisses des taux courts tout en conservant un volant de sécurité grâce aux taux fixes. A ce titre, **la Ville bénéficie depuis 2009 de la baisse des taux d'intérêts** – comme elle en a bénéficié au cours des quinze années précédant la crise de 2008 - grâce au choix stratégique de transformer plusieurs taux variables annuels en taux variables trimestriels. Depuis août 2014, certains index ont même atteint des taux d'intérêts négatifs sur les marchés financiers.

Pour information, sur les marchés financiers, l'Euribor 12 mois s'établit au 1er janvier 2021 à -0,4990% (contre -0,2490 % en 2020 ; 0,1160% en 2019 ; -0,0191% en 2018 ; 1,947% en 2011 et 3,049 % au plus fort de la crise de l'automne 2008).

En synthèse de ce projet de budget

Le budget 2021 se situe donc en cohérence avec les politiques menées depuis plus de 60 ans et qui ont fait de Sceaux cette ville que nous aimons. La stratégie 2021 est, comme pour les années précédentes, de poursuivre l'amélioration de l'efficacité de la gestion des services, de consolider la capacité d'autofinancement, de mener à terme les projets d'investissement engagés et qui reçoivent des financements externes importants, d'engager les travaux qui bénéficieront des crédits du plan de relance, et de poursuivre les réflexions en vue de futures réalisations tout particulièrement dans la rénovation des espaces publics.

Mais le budget 2021 est un budget particulier en raison de l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 et du bouleversement de la fiscalité locale, avec la suppression de la taxe d'habitation comme impôt local et son insuffisante compensation.

La Ville devra donc réduire en 2021 son autofinancement afin de financer **les pertes de recettes et les nouvelles dépenses de fonctionnement incompressibles imposées par l'Etat**, pour un total de 1 300 k€ dont notamment :

- une nouvelle baisse de la DGF de 92 k€ ;
- un prélèvement sur les recettes fiscales estimé à 207 k€ (afin de ne pas faire peser sur l'Etat les augmentations de taux de TH de 2018 concernant les ménages bénéficiant en 2021 de la suppression totale de la taxe d'habitation) ;
- l'insuffisante compensation de la suppression de la taxe d'habitation (pour 730 k€)
- une nouvelle augmentation des frais de personnel pour financer les mesures 2021 du dispositif PPCR (protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) avec les reclassements indiciaires applicables au 1^{er} janvier 2021), à hauteur de 156 k€ ;
- la mise en œuvre de la phase 2 du RIFSEEP instauré en juillet 2020 (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), à hauteur de 125 k€.

Ainsi en 2021, l'autofinancement s'établit à 5 390 k€, le taux d'imposition de la taxe foncière est ajusté pour compenser strictement l'insuffisante compensation d'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation et la dette communale devrait rester stable, en dehors des opérations d'achat du fonds foncier.

Au total, les contraintes pesant sur la Ville et les très importants **prélèvements opérés sur nos recettes dont le total atteindra en 2021 l'équivalent d'environ 32 points d'impôts**, confortent la Ville dans sa volonté de poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses et d'économies. Mais le niveau des efforts demandés par l'Etat aux villes ne permet plus de contenir l'évolution des budgets de fonctionnement à des niveaux proches de 0%. En 2021, le budget de fonctionnement sera ainsi en hausse de 1,8%, car **le choix a été fait de ne pas faire supporter les contraintes imposées par la politique gouvernementale par une diminution du niveau de service public.**

La rigueur de gestion ayant apporté des excédents en hausse régulière depuis plusieurs années, la Ville est en capacité de faire face à ces charges exogènes sans réduire de façon trop importante son autofinancement, **mais s'inquiète de la pérennité du système de financement et de l'autonomie des collectivités locales – et notamment des communes - avec la suppression complète de la taxe d'habitation et un système de remplacement qui n'offre aucune garantie de pérennité à moyen et long terme.**

Tableau 2 : la fiscalité directe locale en 2021**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES****Année 2021**

Contributions	Bases 2021 prévisionnelles (BP 2021)	Var. des bases / réel (N-1) (%)	taux 2021	Var. taux / (N-1) (%)	coeff correcteur	Produit voté par le CM en 2021
Taxe d'habitation sur les résidences principales	- €	-	-	-100,00%		- €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 446 045 €	0,55%	22,03%	0,00%		538 864 €
Taxe sur le foncier bâti (agrégat Ville et CD92)	44 634 848 €	0,45%	33,52%	4,90%	1,757452	25 764 767 €
Taxe sur le foncier non bâti	95 558 €	0,20%	24,36%	0,00%		23 278 €
TOTAL	47 176 451 €					26 326 909 €
Total prévu - état 1259 COM						26 326 909 €
Majoration de la TH sur résidences secondaires						215 546 €
Total voté - 73111						26 542 455 €
Rôles Supplémentaires						100 000 €
Total voté						26 426 909 €

A noter : au jour d'édition du présent budget, l'état 1259 MI n'a pas encore été transmis par les services fiscaux : le montant des bases prévisionnelles n'est donc pas officiel mais simplement calculé par le service financier.

Les taux d'imposition votés par le conseil municipal = Taux cumulé de la ville de Sceaux et du CD92, désormais voté par la seule ville de Sceaux

Tableau 3 : présentation agrégée des budgets 2020 et 2021**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	762 000,00	389 121,04	1 080 000,00	1 080 000,00	1 469 121,04
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	112 000,00	7 000,00	179 000,00	179 000,00	186 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	5 622 000,00	1 825 133,03	6 172 000,00	6 172 000,00	7 997 133,03
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 555 000,00	1 566 618,39	4 014 000,00	4 014 000,00	5 580 618,39
Total des dépenses d'équipement		10 051 000,00	3 787 872,46	11 445 000,00	11 445 000,00	15 232 872,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 759 000,00	5 600 000,00	4 285 816,92	4 285 816,92	9 885 816,92
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	10 780,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
Total des dépenses financières		9 919 780,00	5 600 000,00	4 430 816,92	4 430 816,92	10 030 816,92
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		19 970 780,00	9 387 872,46	15 915 816,92	15 915 816,92	25 303 689,38
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	735 100,00		737 600,00	737 600,00	737 600,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 163 000,00		553 000,00	553 000,00	553 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 898 100,00		1 290 600,00	1 290 600,00	1 290 600,00
TOTAL		22 868 880,00	9 387 872,46	17 206 416,92	17 206 416,92	26 594 289,38
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						4 181 710,62
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						30 776 000,00

*Suite***RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	3 078 000,00	1 014 763,28	2 462 000,00	2 462 000,00	3 476 763,28
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 000 000,00	0,00	5 500 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 078 000,00	1 014 763,28	7 962 000,00	7 962 000,00	8 976 763,28
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 285 935,43	0,00	1 695 881,40	1 695 881,40	1 695 881,40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	2 560 064,57	0,00	3 485 118,60	3 485 118,60	3 485 118,60
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 044,57	0,00	10 535,52	10 535,52	10 535,52
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	7 900,00	191 250,00	45 000,00	45 000,00	236 250,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 945 000,00	8 878 451,20	1 510 000,00	1 510 000,00	10 388 451,20
Total des recettes financières		11 811 944,57	9 069 701,20	6 746 535,52	6 746 535,52	15 816 236,72
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		16 889 944,57	10 084 464,48	14 748 535,52	14 748 535,52	24 833 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 706 000,00		3 440 000,00	3 440 000,00	3 440 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 670 000,00		1 950 000,00	1 950 000,00	1 950 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 163 000,00		553 000,00	553 000,00	553 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 539 000,00		5 943 000,00	5 943 000,00	5 943 000,00
TOTAL		25 428 944,57	10 084 464,48	20 691 535,52	20 691 535,52	30 776 000,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						30 776 000,00

Suite

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	9 186 000,00	0,00	9 160 500,00	9 160 500,00	9 160 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	19 502 000,00	0,00	20 207 000,00	20 207 000,00	20 207 000,00
014	Atténuations de produits	648 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	8 107 000,00	0,00	8 076 500,00	8 076 500,00	8 076 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		37 443 000,00	0,00	38 144 000,00	38 144 000,00	38 144 000,00
66	Charges financières	1 206 000,00	0,00	1 101 000,00	1 101 000,00	1 101 000,00
67	Charges spécifiques (3)	220 000,00	0,00	282 000,00	282 000,00	282 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		38 874 000,00	0,00	39 577 000,00	39 577 000,00	39 577 000,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	4 706 000,00		3 440 000,00	3 440 000,00	3 440 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 670 000,00		1 950 000,00	1 950 000,00	1 950 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 376 000,00		5 390 000,00	5 390 000,00	5 390 000,00
TOTAL		45 250 000,00	0,00	44 967 000,00	44 967 000,00	44 967 000,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						44 967 000,00

Suite**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	249 553,45	0,00	255 406,89	255 406,89	255 406,89
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 260 800,00	0,00	5 159 000,00	5 159 000,00	5 159 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 335 468,00	0,00	1 335 468,00	1 335 468,00	1 335 468,00
731	Fiscalité locale	27 850 000,00	0,00	28 626 203,00	28 626 203,00	28 626 203,00
74	Dotations et participations (3)	4 896 000,00	0,00	4 593 000,00	4 593 000,00	4 593 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 123 200,00	0,00	1 182 000,00	1 182 000,00	1 182 000,00
Total des recettes de gestion courante		40 715 021,45	0,00	41 151 077,89	41 151 077,89	41 151 077,89
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		40 715 021,45	0,00	41 161 077,89	41 161 077,89	41 161 077,89
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	735 100,00		737 600,00	737 600,00	737 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		735 100,00		737 600,00	737 600,00	737 600,00
TOTAL		41 450 121,45	0,00	41 898 677,89	41 898 677,89	41 898 677,89
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						3 068 322,11
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						44 967 000,00

Tableau 4 : les subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre du BP 2021

Secteur	Bénéficiaires	Montant de la subvention 2021
Amicale du personnel	Amicale du personnel (ex C.O.S.)	29 818 €
administration générale	Association des Directeurs généraux du 92	180 €
administration générale	Vallée scientifique de la Bièvre (V.S.B.)	7 824 €
administration générale	Prévention routière	720 €
développement économique	Union des commerçants et artisans de Sceaux (U.C.A.S)	8 700 €
patriotique	Anciens combattants	600 €
patriotique	F.N.A.C.A.	600 €
patriotique	Officiers de réserve des Hauts-de-Seine	270 €
sports	A.S.A.S. basket	45 000 €
sports	A.S.A.S. basket féminin	145 000 €
sports	Tennis Club de Sceaux	37 000 €
sports	Les Dauphins-Sceaux/Bourg-La-Reine	9 000 €
sports	Elan gymnique scéen	13 200 €
sports	Cyclo-tourisme de la ville de Sceaux (C.T.V.S)	5 000 €
sports	A.S. boules de Sceaux	2 250 €
sports	Compagnie d'Arc de Sceaux-Fontenay-aux-Roses	900 €
sports	Football club de Sceaux	25 000 €
sports	Etoile sportive scéenne	1 000 €
sports	Tennis de table	24 200 €
sports	Aikido	2 600 €
sports	Judo club de Sceaux	14 000 €
sports	Centre Surya Yoga	1 350 €
sports	Sceaux arts martiaux (ex Tae Kwon do)	4 300 €
sports	Jin Ling France	1 000 €
sports	SP Training	1 000 €
sports	Escalad'A Sceaux	1 000 €
Loisirs / Culture	Orchestre de Jeunes Alfred Loewenguth	2 500 €
Loisirs / Culture	Amis de Sceaux	850 €
Loisirs / Culture	Cercle philatélique et cartophile de Bourg La Reine Sceaux	135 €
Loisirs / Culture	A cœur joie de Sceaux La Villanelle	500 €
Loisirs / Culture	Collège universitaire Jean-Fournier	2 250 €
Loisirs / Culture	Félibrige - subvention exceptionnelle	500 €
Loisirs / Culture	Amis du conservatoire de Bourg La Reine Sceaux	225 €
Loisirs / Culture	Saison musicale d'été de Sceaux	6 160 €
Loisirs / Culture	Amis des scouts et des guides	1 800 €
Loisirs / Culture	Bienvenue à Sceaux	6 210 €
Loisirs / Culture	Sceaux Loisirs Culture Amitié (S.C.L.A.)	4 870 €
Loisirs / Culture	Maison des jeunes et de la culture (M.J.C)	449 500 €
Loisirs / Culture	Centre Social et Culturel des Blagis (C.S.C.B)	295 100 €
Loisirs / Culture	Centre d'échanges et de rencontres autour de la foi (C.E.R.F)	2 250 €
Loisirs / Culture	Echiquier scéen	700 €
Loisirs / Culture	Association des amis et des anciens élèves du lycée Lakanal	450 €
action sociale et solidarité	Amis et parents d'enfants inadaptés (A.P.E.I. - Sud 92)	3 330 €
action sociale et solidarité	Club des aînés	750 €
action sociale et solidarité	Groupement alimentaire familial intercommunal des Blagis (G.A.F.I.B. - secours catholique)	2 700 €
action sociale et solidarité	Centre d'Information féminin et familial (C.I.F.F.)	1 125 €
action sociale et solidarité	Valentin Haüy	450 €
action sociale et solidarité	Association d'aide aux victimes d'infractions pénales des Hauts-de-Seine (A.D.A.V.I.P. 92)	900 €
action sociale et solidarité	UNAFAM	200 €
action sociale et solidarité	France Alzheimer	1 600 €
jumelage	Comité scéen des amitiés internationales (C.S.A.I.)	4 650 €
coopération décentralisée	Solidarité Kendié	900 €
coopération décentralisée	Association scéenne des amitiés africaines (A.S.A.M.A.)	900 €
coopération décentralisée	Subventions non affectées	4 900 €
coopération décentralisée	Association SOATATA	450 €
contrat urbain de cohésion sociale	Association de développement intercommunal des Blagis (A.D.I.B.)	8 548 €
contrat urbain de cohésion sociale	Ecole de la 2ème chance	2 095 €
Loisirs / Culture	Fonds de soutien à la création culturelle (bénéficiaires à déterminer en cours d'année)	1 000 €
Développement durable	Collectif des maires anti-pesticides	2 000 €
Subvention non affectée	Subventions non affectées	5 000 €
Petite enfance	Crèche Les Fripounets - subvention exceptionnelle	3 185 €
	Subventions aux associations (nature 65748)	1 200 195 €
Aide à l'acquisition de VAE	Aide aux particuliers à l'acquisition d'accessoires VAE (vélos à assistance électrique)	10 000 €
Aide à l'acquisition de VAE	Aide aux particuliers à l'acquisition d'arbre	1 000 €
Petite enfance	Aide aux particuliers en raison de la fermeture des crèches en raison du Covid	3 000 €
	Subventions aux particuliers	14 000 €
Subvention d'équilibre du CCAS	Centre communal d'action sociale	333 000 €
	Subvention au CCAS	333 000 €
	TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	1 547 195 €